

Notice annuelle 2025



Intact Corporation Financière

Le 10 février 2026

	Notice annuelle	Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (intégré par renvoi)	États financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (intégré par renvoi)
Mise en garde concernant les énoncés de nature prospective	4	4	
Structure de l'entreprise	5		
Dénomination sociale, adresse et constitution	5		
Liens intersociétés	5		96
Développement général de nos activités	6		
Historique de la Société au cours des trois derniers exercices	6		
Description de nos activités	8	5	
Secteurs d'exploitation : Canada, Royaume-Uni et international, et États-Unis	8	10 - 18	93 - 96
Modes de distribution	8	5, 10 - 18	
Tarification et souscription	8		
Gestion des sinistres	9		
Innovation	9	37	
Plans de répartition des risques	10		59
Questions réglementaires	10	49 - 58, 72 - 73	74, 99 - 100
Conditions concurrentielles	10	10 - 18, 30 - 33, 36 - 38	
Cycles et saisonnalité	11	100	
Siège social et autres	11	19	93
Réorganisations	12		
Questions d'ordre social, environnemental et de gouvernance	13	30 - 33, 36 - 38, 42 - 44	
Facteurs de risque	14	59 - 80	39 - 48, 59 - 63
Structure du capital	15	52 - 53	70 - 71
Actions ordinaires	15		
Actions de catégorie A	15		
Billets avec remboursement de capital à recours limité	16		
Restrictions ayant trait à la propriété et aux transferts d'actions	17		
Titres d'emprunt	19		68 - 70
Régime de droits des actionnaires	19		
Notations	19	55, 75	

		Page	
	Notice annuelle	Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (intégré par renvoi)	États financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (intégrés par renvoi)
Dividendes	22	55 - 76	71 - 72
Augmentation du dividende sur les actions ordinaires	22		
Marché de négociation des titres	23		
Prix et nombre de titres négociés	23		
Placements antérieurs	24		
Titres entiers et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	25		
Administrateurs et membres de la haute direction	26		
Administrateurs de la Société	26		
Membres de la haute direction de la Société	28		
Comités du conseil d'administration	29	61 - 62	
Titres détenus par les administrateurs et les membres de la haute direction	30		
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	31		
Conflits d'intérêts	31		
Poursuites et mesures réglementaires	32	74	
Intérêts des membres de la direction et autres personnes dans des opérations importantes	33		
Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres	34		
Contrats importants	35		
Intérêts des experts	37		
Renseignements supplémentaires	38		
Glossaire	39		
Annexe A—Liens intersociétés	41		
Annexe B—Résumé du régime de droits modifié et mis à jour	42		
Annexe C—Formation et expérience des membres du comité d'audit	45		
Annexe D—Mandat du comité d'audit	47		

Mise en garde concernant les énoncés de nature prospective

Certains énoncés inclus dans la présente notice annuelle ou qui y sont intégrés par renvoi concernant les projets et les intentions, les attentes et les résultats, les niveaux d'activité, le rendement, les objectifs ou les accomplissements actuels et futurs de la Société ou tout autre événement à venir ou fait nouveau constituent des énoncés de nature prospective. Les mots « peut », « devrait », « pourrait », « prévoit », « s'attend », « planifie », « a l'intention de », « indique », « croit », « estime », « prédit », « susceptible de » ou « éventuel », ou la forme négative ou autres variations de ces mots ou autres mots ou phrases comparables, indiquent des énoncés de nature prospective. Sauf indication contraire, les énoncés de nature prospective de la présente notice annuelle sont formulés en date du 10 février 2026 et sont susceptibles de changer après cette date. La présente notice annuelle contient également des énoncés de nature prospective concernant notamment les objectifs commerciaux et la croissance attendue d'ICF (y compris l'ampleur de la croissance); les notes de crédit; le levier financier; les objectifs de la direction pour 2026; les produits, les services, l'expertise et les capacités; les apports au bénéfice, et les synergies des produits des activités ordinaires, et les incidences sur les activités et le rendement financier d'ICF.

Les énoncés de nature prospective sont fondés sur des estimations et des hypothèses de la direction à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des faits nouveaux prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction estime appropriés dans les circonstances. En plus des autres estimations et hypothèses qui peuvent être mentionnées dans les présentes, des estimations et des hypothèses ont été effectuées à l'égard notamment des contextes économique et politique et de la conjoncture sectorielle.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société, son rendement ou ses réalisations ou des événements à venir ou faits nouveaux diffèrent de façon importante de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés de nature prospective, y compris, mais sans s'y limiter, les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnels, stratégiques et juridiques ainsi que les risques énoncés à la section 26—*Principaux risques, risques émergents et risques transversaux* pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs et à la section 26.3—*Autres risques pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs* du rapport de gestion 2025, qui sont intégrés par renvoi aux présentes.

Tous les énoncés de nature prospective contenus dans la présente notice annuelle ou qui y sont intégrés par renvoi sont visés par ces mises en garde et les mises en garde figurant à la section *Gestion des risques* (sections 24 à 27), du rapport de gestion 2025, et dans nos autres documents déposés auprès des diverses commissions de valeurs ou autorités similaires au Canada qui sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle ainsi que les facteurs de risques décrits à la page 16 de la présente notice annuelle. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la Société. Ils devraient toutefois être examinés avec soin. Bien que les énoncés de nature prospective soient basés, de l'avis de la direction, sur des hypothèses raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront en corrélation avec ces énoncés de nature prospective. Les investisseurs ne devraient pas se fier aux énoncés de nature prospective pour prendre des décisions et devraient prendre soigneusement en considération l'information qui précède lorsqu'ils examinent les énoncés de nature prospective figurant dans la présente notice annuelle ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes ou dans ces documents. La Société et la direction n'ont pas l'intention de mettre à jour ni de réviser les énoncés de nature prospective, et ne s'engagent pas à le faire, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf tel qu'il est requis par la loi.

- À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle sont à jour au 31 décembre 2025, et tous les montants sont en dollars canadiens.
- Les termes clés de la présente notice annuelle sont définis dans le glossaire qui figure à la page 44 de la présente notice annuelle.

Structure de l'entreprise

Dénomination sociale, adresse et constitution

Intact Corporation financière est une société de portefeuille constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et est désignée comme un groupe d'assurance actif sur la scène internationale par le BSIF.

Au Canada, Intact distribue ses produits d'assurance sous la marque Intact Assurance grâce à des agences et à un vaste réseau de courtiers, notamment sa filiale en propriété exclusive BrokerLink. Intact distribue aussi ses produits d'assurance directement aux consommateurs par l'entremise de la marque belairdirect et par l'intermédiaire de groupes d'affinité. De plus, Intact offre des produits d'assurance uniques et taillés sur mesure à des clients fortunés par l'intermédiaire d'Intact Prestige.

Aux États-Unis, Intact Assurance Solutions spécialisées offre une gamme de produits et services d'assurance spécialisée par l'entremise d'agences indépendantes, de courtiers régionaux et nationaux, de grossistes et d'agences générales de gestion.

Au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe, Intact offre des solutions d'assurance pour les entreprises et d'assurance spécialisée sous la marque Intact Assurance par l'entremise de courtiers régionaux et nationaux, de grossistes et d'agences générales de gestion. En Irlande, elle offre également de l'assurance des particuliers directement aux consommateurs sous la marque 123.ie.

Notre siège social et principal établissement est situé au 700, avenue University, bureau 1500 A (Affaires juridiques), Toronto (Ontario) M5G 0A1.

Liens intersociétés

Les renseignements sur les liens intersociétés entre la Société et ses principales filiales en date du 31 décembre 2025 figurent en annexe A de la présente notice annuelle.

Développement général de nos activités

Nos activités ont pris naissance en 1809 avec la constitution de The Halifax Fire Insurance Association, qui est devenue notre première société fondatrice : The Halifax Insurance Company, incorporée en 1819. Nous sommes un agent de regroupement reconnu au sein de l'industrie, comptant à notre actif 19 acquisitions d'assureurs IARD réussies depuis 1988.

Intact Corporation financière (TSX : IFC) est le plus important fournisseur d'assurance de dommages au Canada, l'un des principaux fournisseurs d'assurance spécialisée ayant une expertise dans le monde, et un chef de file de l'assurance des entreprises au Royaume-Uni et en Irlande. L'entreprise s'est développée par croissance interne et par acquisitions et nos primes directes souscrites opérationnelles annuelles totalisent maintenant 25 milliards de dollars. La Société compte sur une équipe mondiale de 32 000 employés au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe.

Historique de la Société au cours des trois derniers exercices

Le 7 février 2023, la Société a annoncé son intention de réaliser une OPRA, qui a débuté le 17 février 2023, afin de racheter à des fins d'annulation au cours des 12 prochains mois un maximum de 5 257 709 actions ordinaires, représentant alors approximativement 3 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. L'OPRA a pris fin le 16 février 2024 et 2 000 actions ordinaires avaient été rachetées aux fins d'annulation.

Le 27 février 2023, la Société a annoncé que les fiduciaires des régimes de retraite de RSA au Royaume-Uni avaient conclu une entente avec Pension Insurance Corporation plc (« PIC ») visant des rentes achetées en bloc (Bulk Purchase Annuities) (ou des « rentes sans rachat des engagements ») à l'égard de 6,3 milliards de livres sterling de passifs au titre de régimes de retraite de RSA au Royaume-Uni. Les rentes sans rachat des engagements assurent intégralement les passifs au titre des prestations déterminées du Royal Insurance Group Pension Scheme et du Sal Pension Scheme auprès de PIC, un assureur spécialisé dans les régimes de retraite à prestations déterminées.

Le 7 mars 2023, la Société a conclu le placement privé de billets avec remboursement de capital à recours limité de série 1 (les « billets BRCRL de série 1 ») pour un montant de 300 M\$ portant intérêt au taux annuel fixe de 7,338 % jusqu'au 30 juin 2028 et le taux d'intérêt sera rajusté à cette date et chaque cinquième anniversaire de cette date jusqu'à leur échéance le 30 juin 2083 et correspondra à un taux d'intérêt annuel fixe égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada le jour ouvrable précédant la date de rajustement de l'intérêt, majoré de 3,95 %. Les billets BRCRL de série 1 ont été placés dans le cadre d'un placement pour compte par l'intermédiaire d'un syndicat co-dirigé par Marchés des capitaux CIBC inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. Les billets BRCRL de série 1 constituent des obligations non garanties directes de la Société et sont subordonnés à l'ensemble des dettes de rang supérieur d'Intact et subordonnés dans les faits à l'ensemble des dettes et des obligations des filiales d'Intact.

Le 6 septembre 2023, la Société et sa filiale RSAI ont annoncé qu'elles avaient conclu avec Direct Line Insurance Group plc une convention visant l'acquisition des activités de courtage d'assurance des entreprises de cette dernière. Le prix d'achat comprend une contrepartie en espèces initiale de 520 millions de livres sterling (869 M\$), et possiblement un paiement éventuel supplémentaire d'au plus 30 millions de livres sterling (50 M\$) aux termes de clauses d'indexation sur les bénéfices futurs relativement au rendement financier des secteurs d'activité acquis. La transaction, clôturée le 26 octobre 2023, a entraîné le transfert de droits de renouvellement, de marques et de systèmes et la mutation d'employés à RSA.

Le 13 septembre 2023, la Société a procédé à la clôture de son placement par voie de prise ferme d'actions ordinaires annoncé précédemment qui a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes dirigé par Marchés des capitaux CIBC et BMO Marchés des capitaux et qui a donné lieu à un produit brut global d'environ 575 M\$ revenant à la Société.

Le 14 septembre 2023, la Société a conclu le placement privé d'un montant en capital de 400 M\$ de billets de série 14 portant intérêt à un taux annuel fixe de 5,276 % jusqu'à leur échéance le 14 septembre 2054. Les billets de série 14 ont été placés dans le cadre d'un placement pour compte par l'intermédiaire d'un syndicat co-dirigé par Marchés mondiaux CIBC inc. et BMO Marchés des capitaux. Les billets de série 14 constituent des obligations non garanties directes d'Intact et sont de rang égal à celui de tous les autres titres d'emprunt non garantis et non subordonnés de la Société.

Le 7 décembre 2023, ICF et sa filiale RSA ont annoncé la vente par RSA de ses activités d'assurance directe des particuliers au Royaume-Uni et sa sortie du marché britannique de l'assurance des particuliers. ICF et RSA ont conclu une entente prévoyant la vente, à Admiral, des activités d'assurance directe des particuliers de RSA dans les secteurs de l'assurance habitation et de l'assurance pour animaux domestiques au Royaume-Uni. La clôture de la transaction a eu lieu le 2 avril 2024. Le prix de vente des activités de distribution directe d'assurance habitation et d'assurance pour animaux domestiques de RSA comprend une contrepartie initiale en espèces de 85 millions de livres sterling et un paiement additionnel possible d'un maximum de 32,5 millions de livres sterling, sous réserve de l'atteinte de certains seuils de conservation. Au total, le produit tiré de la vente à Admiral et la libération au fil du temps du capital destiné à soutenir les activités d'assurance des particuliers au Royaume-Uni devraient totaliser environ 350 millions de livres sterling, y compris les avantages au titre des clauses d'indexation sur les bénéfices futurs.

Le 15 février 2024, la Société a annoncé son intention de réaliser une OPRA, qui a débuté le 17 février 2024, afin de racheter à des fins d'annulation au cours des 12 prochains mois un maximum de 5 349 626 actions ordinaires, qui représentaient alors approximativement 3 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. L'OPRA a pris fin le 16 février 2025 et 132 121 actions ordinaires avaient été rachetées aux fins d'annulation.

Le 16 mai 2024, la Société a réalisé le placement privé de billets de série 15 d'un capital de 300 M\$ portant intérêt à un taux annuel fixe de 4,653 % jusqu'à leur échéance le 16 mai 2034. Les billets de série 15 ont été placés dans le cadre d'un placement pour compte par l'intermédiaire d'un syndicat dirigé par Marchés mondiaux CIBC inc. et BMO Marchés des capitaux. Les billets de série 15 constituent des obligations non garanties directes d'Intact et sont de rang égal à celui de tous les autres titres d'emprunt non garantis et non subordonnés de la Société. La Société a affecté le produit net tiré de ce placement privé au remboursement des billets à moyen terme non garantis à 1,207 %, série 11 échéant le 21 mai 2024 d'un capital de 375 M\$ en circulation.

Le 13 février 2025, la Société a annoncé son intention de réaliser une OPRA, qui a débuté le 17 février 2025, afin de racheter à des fins d'annulation au cours des 12 prochains mois un maximum de 5 350 283 actions ordinaires, représentant alors approximativement 3 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. L'OPRA prendra fin le 16 février 2026, ou à une date antérieure si la Société acquiert le nombre maximum d'actions ordinaires admissible ou si elle décide de ne plus effectuer de rachats.

Le 21 mars 2025, la Société a réalisé le placement privé de billets à moyen terme non garantis de série 16 d'un capital de 300 M\$ portant intérêt à un taux annuel fixe de 4,645 % jusqu'au 21 mars 2055 puis à un taux de 1,75 % supérieur au taux CORRA quotidien composé jusqu'à leur échéance le 21 mars 2060. Les billets de série 16 ont été placés dans le cadre d'un placement pour compte par l'intermédiaire d'un syndicat dirigé par Marchés mondiaux CIBC Inc. et Financière Banque Nationale Inc. Les billets de série 16 constituent des obligations non garanties directes d'Intact et sont de rang égal à celui de tous les autres titres d'emprunt non garantis et non subordonnés de la Société. La Société a affecté le produit net au remboursement des billets à moyen terme non garantis à 3,691 %, série 8 échéant le 24 mars 2025 d'un capital de 300 M\$ en circulation.

Le 6 juin 2025, la Société a annoncé avoir obtenu les consentements écrits requis afin de modifier l'acte de fiducie régissant 10 séries de billets à moyen terme libellés en dollars canadiens représentant un capital global de 2,9 G\$ afin de supprimer le droit de devancer les paiements prévus futurs en cas de défaut (sauf en ce qui concerne une dissolution ou une liquidation).

Le 12 novembre 2025, la Société a procédé à la clôture de son placement par prise ferme de ses actions privilégiées de série 13 annoncé précédemment, qui a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes dirigé par BMO Marchés des capitaux et Banque Nationale Marchés des capitaux, à titre de cochefs de file, auquel participaient également Marchés des capitaux CIBC, Valeurs Mobilières TD, Banque Scotia et RBC Marchés des Capitaux, pour un produit brut global de 150 M\$ revenant à Intact.

Les suppléments de prospectus, les suppléments de fixation du prix et les déclarations de changement important mentionnés précédemment peuvent être consultés sous le profil de la Société sur le site web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Description de nos activités

Secteurs d'exploitation : Canada, Royaume-Uni et international, et États-Unis

La description de nos secteurs d'exploitation Canada, Royaume-Uni et international, et États-Unis, des activités de Siège social et autres ainsi que des renseignements connexes figurent à la section intitulée *Rendement par secteur d'exploitation* et à la section portant sur chaque secteur d'exploitation aux pages 10 à 19 de notre rapport de gestion 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

En octobre 2025, la Société a annoncé le repositionnement officiel de RSA et de NIG, marque de Direct Line Group qui offrait des produits d'assurance commerciale vendus par l'entremise de courtiers, à Intact Assurance au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe. Il s'agit d'une étape importante dans le parcours de la Société, qui est maintenant unie sous une seule marque et dotée d'un ensemble de valeurs, d'objectifs et de buts communs. Le repositionnement de marque met l'accent sur l'amélioration de l'expérience client grâce à une gamme élargie de services, y compris un portefeuille agrandi de produits d'assurance des entreprises et d'assurance spécialisée.

Modes de distribution

Nous améliorons nos produits et services pour répondre aux besoins en constante évolution de nos clients et maximiser la croissance tout en répondant aux besoins d'un plus vaste bassin de clients. Nous tirons parti de la technologie pour que nos clients puissent communiquer avec nous de la façon qu'ils préfèrent, que ce soit en ligne, par téléphone, en personne ou par l'entremise d'un courtier.

Nous distribuons nos produits dans nos secteurs d'exploitation Canada, Royaume-Uni et international, et États-Unis par l'intermédiaire des réseaux indiqués aux pages 10 à 18 de notre rapport de gestion 2025, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

Tarification et souscription

Nous croyons que la tarification et la souscription sont inextricablement liées. La sophistication de la segmentation de la tarification a une influence directe sur la qualité des risques que nous assumons. De même, la sophistication du processus de sélection des risques a une incidence directe sur les résultats qui sont reflétés dans notre tarification et, de là, sur notre capacité de segmenter et d'être compétitifs.

Notre expertise en intelligence artificielle et en apprentissage machine, jumelée à notre avantage en matière de données, nous permet de créer des algorithmes sophistiqués, qui nous permettent de tarifier les risques avec plus d'exactitude et d'améliorer notre processus de sélection des risques.

La tarification des produits est établie généralement en fonction de la fréquence et de la gravité des sinistres prévus au cours de la période pendant laquelle les taux seront en vigueur; elle tient également compte des dépenses liées aux affaires souscrites de même que des frais de gestion et de règlement des sinistres.

Nous appliquons une méthode rigoureuse pour la gestion des risques et la souscription dans tous nos secteurs d'activité. Dans le domaine de l'assurance des particuliers, le processus est fortement informatisé pour permettre à nos courtiers d'assurance, souscripteurs et agents d'appliquer nos lignes directrices en matière de souscription de la façon la plus constante possible. Dans le domaine de l'assurance des entreprises et l'assurance spécialisée, nous mettons l'accent sur la qualité du risque et la rentabilité puisque la rentabilité exige une tarification et une sélection des risques adéquates.

En outre, dans un objectif de rentabilité, au fil des années, nous avons mis en œuvre plusieurs mesures pour gérer l'incidence potentielle de l'évolution des tendances météorologiques, notamment en améliorant la sélection des risques, la tarification et la chaîne d'approvisionnement, en modifiant des produits et en augmentant les efforts et les investissements dans la prévention.

Gestion des sinistres

En matière de gestion des sinistres, nous avons pour objectif d'offrir aux clients une expérience d'indemnisation inégalée tout en contrôlant les frais de gestion des sinistres et en réduisant les cas de fraude. Nous estimons que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif consiste à faire traiter la majeure partie des sinistres à l'interne par nos préposés aux sinistres, qui sont formés pour appliquer nos pratiques de gestion des sinistres.

Nous internalisons également une partie du processus de la chaîne d'approvisionnement en indemnisation afin de nous distinguer sur le plan des coûts et de l'expérience client. Grâce à On Side, une société canadienne de restauration après sinistre fournissant des services de réparation et de restauration après sinistre aux clients en assurances des biens des particuliers et des entreprises partout au Canada, nous avons intégré verticalement un important fournisseur de la chaîne d'approvisionnement au Canada. Nous avons instauré des centres de service innovateurs dans les principales villes canadiennes afin d'offrir une expérience client sans pareille en réparation automobile. Nous avons également déployé des outils numériques pour accélérer le règlement des sinistres et améliorer la communication avec nos clients. La majorité des causes en responsabilité au Canada est également traitée à l'interne par notre équipe juridique interne en matière d'indemnisation pour le compte des assurés, ce qui réduit nos frais de défense et améliore les résultats pour nos clients.

Nos nombreux programmes de formation technique constituent l'élément clé de notre processus de gestion des sinistres. Nous avons conçu des systèmes et des méthodes qui assurent la surveillance, la mesure et le contrôle continus de tous les aspects du processus de gestion des sinistres du moment où nous recevons la déclaration de sinistre jusqu'au règlement définitif du sinistre. La nature et l'étendue des sinistres que nos experts en sinistres sont aptes à gérer correspondent à leur niveau d'expérience respectif. Ces limites d'autorisation sont examinées sur une base régulière et rajustées au besoin, ce qui permet de s'assurer que les ressources dotées du niveau d'expertise requis sont affectées au traitement de sinistres assortis de questions complexes.

Nos services de l'indemnisation dans nos secteurs d'exploitation établissent et, au besoin, rajustent les provisions de concert avec nos actuaires, tiennent un système électronique de dossiers et utilisent un système en ligne pour consigner les provisions, les paiements et les activités des experts en sinistres. Au Canada, le système permet également de déterminer le potentiel de recouvrement, d'estimer les dommages matériels, d'évaluer les sinistres et de repérer les fraudes. Les provisions sont examinées par notre service d'actuariat, et les contrôles entourant ces provisions sont revus périodiquement par nos auditeurs internes selon une approche fondée sur les risques. Nos auditeurs externes procèdent également à un examen indépendant des provisions. Si les demandes de règlement découlent de polices d'assurance qui sont couvertes par des traités de réassurance, la part du risque qui nous revient se limite à la rétention nette des risques d'assurance et à la solvabilité du réassureur.

En outre, au Canada, nos outils numériques permettent à nos clients de présenter leur demande d'indemnité en ligne, de faire le suivi de l'avancement de leur demande, de télécharger des documents et des photographies de leurs dommages matériels et de recevoir des paiements électroniques. Nous faisons également progresser nos capacités numériques et nos outils d'intelligence artificielle pour le marché du Royaume-Uni, tout en poursuivant le déploiement de Guidewire et en intensifiant l'adoption des technologies numériques afin d'améliorer considérablement l'efficacité de notre traitement des sinistres et l'expérience client.

Toutes ces mesures nous permettent d'offrir aux clients une expérience simplifiée, plus rapide et de qualité supérieure. Elles entraînent également des efficiences opérationnelles comme l'application uniforme de nos politiques et méthodes de traitement des sinistres ainsi que la diminution du total des coûts des sinistres et des frais d'administration connexes.

Innovation

Nous cherchons toujours à demeurer à l'avant-garde de l'innovation numérique et de l'évolution technologique qui s'appliquent au secteur de l'assurance IARD, à continuer de répondre aux besoins des clients et à améliorer leur expérience. Des renseignements sur l'évolution de nos activités en matière d'innovation sont présentés dans la section *Mises à jour sur la stratégie*, à la page 37 de notre rapport de gestion 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Nous continuons à développer des produits innovateurs pour mieux répondre aux besoins des clients et à utiliser notre entité de capital-risque pour investir dans les nouvelles technologies et les activités connexes afin de mieux comprendre la conjoncture du marché, ce qui permet à la Société de demeurer à l'avant-plan à mesure que le marché évolue et que les attentes des clients se transforment.

Ainsi, depuis 2024, l'écosystème d'Intact comprend Jiffy, la plus importante application d'entretien de maison au Canada. Cette application rehausse l'expérience numérique qu'offre la Société dans un monde où cette technologie prime de plus en plus, car elle permet aux clients de réserver instantanément les services de professionnels préapprouvés et bien cotés à des prix fixés d'avance pour les travaux à effectuer le jour même ou à une date convenue. Jiffy offre une expérience client inégalée tout en soutenant les efforts continus d'Intact pour bâtir des collectivités résilientes aux changements climatiques.

Plans de répartition des risques

Des renseignements sur les plans de répartition des risques auxquels nos filiales d'assurance canadiennes, britanniques et internationales ainsi qu'américaines sont tenues de participer sont présentés à la note 9.8, à la page 59 de nos états financiers consolidés 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Questions réglementaires

Des renseignements sur les exigences réglementaires en matière de capital pour nos filiales d'assurance sont présentés à la section *Gestion du capital*, aux pages 49 à 58 de notre rapport de gestion 2025 et à la note 20 aux pages 73 à 74 de nos états financiers consolidés 2025, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. Voir également la section *Intervention gouvernementale et/ou d'organismes de réglementation*, aux pages 72 et 73 de notre rapport de gestion 2025 pour obtenir une description du risque stratégique lié aux questions réglementaires, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Nos filiales d'assurance sont assujetties à la réglementation et à la supervision des autorités réglementaires en matière d'assurance des territoires où elles sont constituées et autorisées à exercer des activités. Cette réglementation et cette supervision visent à protéger les titulaires de police et les créanciers plutôt que les investisseurs et se rapportent à diverses questions, notamment à la fixation des tarifs, aux normes en matière de solvabilité et de fonds propres à risque, aux restrictions sur les types de placements, au maintien de provisions appropriées au titre des primes non acquises et des sinistres non réglés, à l'examen des compagnies d'assurance par les autorités de réglementation (y compris l'examen périodique en matière de finance et de conformité), à la protection des consommateurs, à la conduite des affaires, au dépôt de rapports annuels et autres rapports, à la délivrance de permis aux assureurs, agents et courtiers, aux restrictions vis-à-vis des opérations avec des sociétés du même groupe, aux restrictions vis-à-vis des dividendes et des opérations de capital pour les actionnaires, aux restrictions vis-à-vis de la propriété et de la réglementation relative à la forme des contrats d'assurance ainsi qu'à la vente et au marketing des produits d'assurance. Nous estimons que nos filiales d'assurance se conforment à tous égards importants aux exigences réglementaires applicables.

Conditions concurrentielles

Des renseignements sur nos secteurs d'activité sont présentés aux sections 3 à 6 et à la section 13—*Perspectives de l'industrie de l'assurance de dommages*, respectivement aux pages 10 à 18 et aux pages 30 à 33 de notre rapport de gestion 2025, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. Voir aussi la section *Notre plan stratégique* aux pages 36 à 38 de notre rapport de gestion 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes, pour une discussion sur les avantages compétitifs qui font de nous un des plus importants fournisseurs d'assurance IARD.

Tous nos secteurs d'activité sont très concurrentiels et nous croyons qu'ils le demeureront dans un avenir prévisible. Dans chaque secteur d'activité, le marché est très fragmenté et, habituellement, de nombreux participants du secteur de l'assurance se livrent concurrence.

Au Canada, nos concurrents sont des assureurs étrangers et nationaux de même que de grands assureurs d'envergure nationale, des assureurs automobiles d'État, des petits assureurs locaux et des sociétés d'assurance mutuelle et de coopératives.

Au Royaume-Uni, nos concurrents en assurance des entreprises sont d'importantes sociétés d'envergure nationale et internationale ainsi que des compagnies générales d'assurances multinationales, des sociétés mutuelles d'assurance nationales et des assureurs spécialisés en assurance des entreprises.

Aux États-Unis, nous rivalisons avec la plupart des grandes sociétés d'assurance diversifiées, des sociétés spécialisées, divers assureurs locaux et régionaux et de nouveaux venus sur le marché.

Au Canada et aux États-Unis, le paysage de la concurrence à l'échelle régionale diffère légèrement de ce qu'on retrouve à l'échelle nationale, tandis qu'au Royaume-Uni et à l'international, il varie selon les types de risques. De nouveaux acteurs continuent d'entrer sur le marché, notamment des entreprises utilisant la technologie comme force perturbatrice.

Un exposé sur le risque auquel nous faisons face à l'égard de la concurrence et des perturbations accrues est présenté à la section *Concurrence et perturbations accrues* à la page 71 de notre rapport de gestion 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Cycles et saisonnalité

Le secteur de l'assurance IARD est de nature saisonnière, particulièrement dans le domaine de l'assurance des particuliers. Des renseignements sur la saisonnalité de notre entreprise sont présentés à la section *Caractère saisonnier de notre secteur de l'assurance de dommages*, à la page 100 de notre rapport de gestion 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Par ailleurs, nous croyons que le rendement de l'industrie est déterminé par l'offre et non par la demande.

Lorsqu'il y a abondance de capital dans l'industrie, des compagnies peuvent sous-tarifier leurs produits afin d'augmenter rapidement leur part de marché. Ces périodes se caractériseront par une vive concurrence des prix et des normes de souscription moins sélectives (marchés faibles). Cependant, une tarification inadéquate réduit les marges au chapitre de la souscription. Finalement, il faut augmenter les primes et rendre les normes de souscription plus sélectives pour récupérer les pertes subies (marchés fermes), ce qui entraîne la reprise du cycle.

Plusieurs années peuvent s'écouler entre le moment où une police est tarifiée et celui où le coût total d'un sinistre est connu. Dans les territoires où les taux d'assurance sont réglementés, l'approbation des changements de la tarification peut prendre plusieurs mois en raison de la complexité du processus réglementaire, ce qui retarde la prise en compte des coûts réels des sinistres dans le taux des primes. Dans le secteur de l'assurance des entreprises, les souscripteurs et les courtiers peuvent généralement négocier les primes, surtout pour les comptes importants, ce qui peut retarder la prise en compte des coûts réels des sinistres.

Le rendement au chapitre de la souscription varie également selon les saisons, en fonction des conditions météorologiques qui peuvent varier considérablement d'un trimestre à l'autre. À l'heure actuelle, l'ensemble de l'industrie de l'assurance IARD fait face à plus de conditions météorologiques imprévisibles et à des tempêtes de plus en plus violentes dans le contexte du changement climatique.

La gravité et la fréquence des sinistres influent dans une large mesure sur la suffisance des taux de primes et sont sensibles à de nombreux facteurs, notamment les catastrophes naturelles, les mesures réglementaires et les décisions des tribunaux qui définissent et élargissent la portée de la couverture ainsi que les effets de l'inflation sur le montant de l'indemnisation versée en cas de blessures ou de pertes. De plus, les taux de rendement des placements peuvent influencer sur la suffisance des taux de primes.

Ces facteurs peuvent avoir une incidence appréciable sur la rentabilité ultime parce que la police d'assurance IARD est tarifiée avant que ses coûts soient connus, car les primes sont habituellement déterminées bien avant la déclaration d'un sinistre. Ces facteurs pourraient avoir des effets défavorables sur les activités et la situation financière de la Société.

Siège social et autres

Notre secteur *Siège social et autres* comprend les produits et les charges liés aux activités gérées de manière centralisée par le siège social, y compris : les souscriptions du siège social, les activités liées à la gestion des placements, la gestion de la trésorerie et du capital ainsi que les autres activités du siège social liées à l'exploitation du groupe et à notre statut de société ouverte, comme les affaires juridiques pour le groupe, les finances, les relations avec les investisseurs, le développement des affaires, la stratégie et les autres responsabilités relevant du siège social.

Les renseignements sur notre secteur *Siège social et autres* sont présentés à la section *Siège social et autres*, à la page 19 de notre rapport de gestion 2025 et à la note 29 de nos états financiers consolidés 2025, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

En matière de gestion des placements, notre portefeuille d'actifs investis est principalement géré à l'interne. Notre filiale en propriété exclusive Intact Gestion de placements inc. offre des services de gestion de placements, notamment à nos régimes de retraite des employés à prestations déterminées ainsi qu'à certains tiers. La gestion à l'interne de nos placements offre une plus grande souplesse permettant de soutenir nos activités d'assurance à des coûts concurrentiels.

Réorganisations

Le 1^{er} janvier 2023, Les Assurances Ascentus Ltée ont fusionné avec Intact Compagnie d'assurance, Intact Compagnie d'assurance étant la société d'assurance issue de cette fusion.

Le 10 novembre 2023, IB Reinsurance Inc., compagnie d'assurance de la Barbade, a été transférée d'ICF à Intact Ventures Inc. puis transférée à 2283485 Alberta Ltd.

Le 8 décembre 2023, Split Rock Insurance Ltd., assureur établi aux Bermudes, a été transférée d'Intact Ventures Inc. à Atlantic Specialty Insurance Company.

Le 1^{er} août 2024, Roins Financial Services Limited, la société de portefeuille de RSA Canada, de Western Assurance Company, d'Unifund Assurance Company, de la Compagnie d'Assurance du Québec et de Canadian Northern Shield Insurance, a réalisé une série de fusions avec ses filiales et a finalement été liquidée, ce qui a entraîné le transfert de la propriété de RSA Canada, de Western Assurance Company, d'Unifund, Compagnie d'Assurance, de la Compagnie d'assurance du Québec et de Canadian Northern Shield Insurance Company à 8658471 Canada Inc. de même que le transfert de la propriété d'Assurance voyage RSA, d'Assureurs maritime, Coast Underwriters et de Johnson Inc. à 866295 Alberta Ltd.

Le 1^{er} janvier 2025, Western Assurance Company et 13130123 Canada Inc. ont fusionné avec Intact Assurance, Intact Compagnie d'assurance étant la société d'assurance issue de cette fusion.

Le 28 juillet 2025, la Compagnie d'Assurance du Québec a été prorogée en vertu de la LCSA et a été dissoute le 30 septembre 2025.

En 2025, Intact Assurance (Europe) SA, notre entreprise européenne, a déménagé son siège social du Luxembourg en France. Cette migration transfrontalière, aux termes de la directive en matière de mobilité de l'UE, comportait le transfert simultané de l'entité juridique et la demande d'un nouveau permis réglementaire en France. Finalisé le 1^{er} janvier 2026, ce transfert au nouveau siège social situé à Paris a permis à Intact Assurance (Europe) SA de se rapprocher de ses clients et de ses principaux marchés.

Le 1^{er} janvier 2026, Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et 13130100 Canada Inc. ont fusionné avec Intact Compagnie d'assurance, Intact Compagnie d'assurance étant la société d'assurance issue de cette fusion.

Questions d'ordre social, environnemental et de gouvernance

La Société publie un rapport annuel sur sa contribution à la société et ses engagements ESG. Ce rapport fournit des détails sur notre approche à l'égard de certaines questions d'ordre social, environnemental et de gouvernance et souligne les activités qui ont été mises de l'avant pour appuyer les clients, les employés, les membres des communautés et les gouvernements. Le rapport sur sa contribution à la société et ses engagements ESG détaille également les engagements de la Société envers ses valeurs fondamentales, la bonne gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et les changements climatiques. Ce document est disponible dans la section « Dans la communauté » du site web de la Société, à l'adresse www.intactcf.com.

Des renseignements sur les activités de la Société en matière de contribution à la société et d'engagements ESG sont également présentés *Environnement et Perspectives* aux pages 30 à 44 de notre rapport de gestion 2025, qui sont intégrées par renvoi aux présentes. Plus de renseignements sur la contribution à la société et le rendement ESG de la Société seront disponibles dans le rapport sur sa contribution à la société et ses engagements ESG 2025, qui sera publié en avril 2026.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque liés à la Société et à ses activités sont décrits à la section *Gestion des risques*, aux pages 59 à 80 de notre rapport de gestion 2025 et dans les notes 8 et 10, aux pages 39 à 48 et 59 à 62 de nos états financiers consolidés 2025, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

Structure du capital

L'exposé qui suit résume certaines dispositions des actions ordinaires, des actions privilégiées et des billets avec remboursement de capital à recours limité de la Société. Il est présenté en entier sous réserve des règlements de la Société ainsi que des modalités actuelles de ces titres.

Notre capital-actions autorisé est actuellement composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions de catégorie A, pouvant être émises en séries. Le résumé suivant du capital-actions est présenté en entier sous réserve des statuts constitutifs, des règlements de la Société ainsi que des modalités actuelles de ces actions.

Au 31 janvier 2026, les actions suivantes étaient émises :

177 561 557 actions ordinaires

Actions de catégorie A

10 000 000 d'actions privilégiées de série 1;
10 000 000 d'actions privilégiées de série 3;
6 000 000 d'actions privilégiées de série 5;
6 000 000 d'actions privilégiées de série 6;
10 000 000 d'actions privilégiées de série 7;
6 000 000 d'actions privilégiées de série 9;
6 000 000 d'actions privilégiées de série 11;
300 000 actions privilégiées de série 12;¹ et
6 000 000 d'actions privilégiées de série 13.

La Société a autorisé l'émission des actions suivantes, qui ne sont pas émises :

les actions privilégiées de série 2;
les actions privilégiées de série 4;
les actions privilégiées de série 8; et
les actions privilégiées de série 10.

Actions ordinaires

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes de la façon et au moment prescrits par notre conseil d'administration et, sauf si la législation le prévoit autrement, ils ont le droit d'exprimer une voix par action ordinaire sur toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à une assemblée d'actionnaires. En cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités, volontaire ou involontaire, de la Société, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de se partager proportionnellement le reliquat des actifs disponibles aux fins de distribution, après le règlement des dettes. Les actions ordinaires sont inscrites à la TSX.

Actions de catégorie A

Les actions de catégorie A peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries. Notre conseil d'administration est autorisé à fixer, avant l'émission, le nombre d'actions de catégorie A de chaque série, la contrepartie par action, la désignation des actions de catégorie A de chaque série et les caractéristiques qui sont reliées aux actions de catégorie A de chaque série, qui peuvent comprendre, entre autres, les droits de vote. Les actions de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui des actions de catégorie A de toute autre série et auront préséance sur les actions ordinaires à l'égard des dividendes et du remboursement de capital en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Chaque série d'actions de catégorie A émise est inscrite à la TSX, sauf les actions privilégiées de série 12.

¹ Le 7 mars 2023, 300 000 actions privilégiées de série 12 ont été émises au fiduciaire pour les billets à recours limité, en lien avec les billets BRCRL de série 1. Ces actions ne sont pas inscrites à la TSX.

En plus des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions de catégorie A en tant que catégorie, voici un résumé des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions de catégorie A de séries 1 à 13 :

- *Sauf dans les cas précis stipulés dans les statuts constitutifs et conformément à la loi, les détenteurs d'actions de catégorie A de chaque série n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter à aucune assemblée des actionnaires de la Société, à moins que et jusqu'à ce que le conseil d'administration n'ait déclaré le montant complet du dividende sur les actions de catégorie A d'une telle série.*
- *En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou de toute autre distribution des actifs de la Société dans le but de liquider ses affaires, a) les détenteurs d'actions de catégorie A des séries 1 à 11 et de série 13 auront le droit de recevoir une somme de 25,00 \$ par action de catégorie A qu'ils détiennent, majorée de tous les dividendes déclarés et non versés et b) les détenteurs d'actions de catégorie A de série 12 auront le droit de recevoir une somme de 1 000,00 \$ par action de catégorie A qu'ils détiennent, majorée de tous les dividendes déclarés et non versés. Après le paiement de ces montants, les détenteurs d'actions de catégorie A de chaque série n'auront le droit de participer à aucune autre répartition des biens ou des actifs de la Société.*
- *Toute approbation devant être donnée par les détenteurs d'actions de catégorie A de chaque série peut être donnée au moyen d'une résolution signée par tous les détenteurs de ces actions en circulation ou au moyen d'une résolution adoptée à une assemblée des détenteurs à laquelle les détenteurs d'au moins 25 % des actions en circulation sont présents ou représentés par fondé de pouvoir, et adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les détenteurs, sauf qu'aucun quorum n'est requis à une reprise d'assemblée.*

Billets avec remboursement de capital à recours limité

La Société a en circulation des billets BRCRL de série 1 à 7,338 % échéant le 30 juin 2083 d'un capital de 300 000 000 \$. Les billets BRCRL de série 1 constituent des obligations non garanties directes de la Société et sont subordonnés à l'ensemble des dettes de rang supérieur de la Société et subordonnés dans les faits à l'ensemble des dettes et des obligations des filiales de la Société.

Dans le cadre de l'émission des billets BRCRL de série 1, la Société a émis 300 000 actions privilégiées de série 12, qui sont détenues par Société de fiducie Computershare, à titre de fiduciaire (le « fiduciaire pour les billets à recours limité ») d'une fiducie qui a été constituée pour détenir ces actions (la « fiducie à recours limité »). Le fiduciaire pour les billets à recours limité ne remettra aux porteurs de billets BRCRL de série 1 que la quote-part qui leur revient des actifs de la fiducie à recours limité (qui seront constitués d'actions privilégiées de série 12, sauf dans des circonstances restreintes) dans des circonstances prévues, notamment en cas de non-remboursement du capital des billets BRCRL de série 1 ou de non-paiement de l'intérêt sur ceux-ci ou de leur prix de rachat lorsque ces sommes deviennent exigibles.

Le fiduciaire pour les billets à recours limité a renoncé à son droit de recevoir les dividendes sur les actions privilégiées de série 12. Par conséquent, à moins que le fiduciaire pour les billets à recours limité ne révoque cette renonciation, aucun dividende ne devrait être déclaré ou versé sur les actions privilégiées de série 12 pendant que le fiduciaire pour les billets à recours limité les détient.

Les billets BRCRL de série 1 sont des instruments financiers hybrides comportant à la fois une composante capitaux propres et une composante passif et sont classés comme des titres de capitaux propres dans les états financiers consolidés 2025 de la Société.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur nos actions ordinaires, nos actions de catégorie A et nos billets BRCRL de série 1 dans la note 17, aux pages 70 à 72 de nos états financiers consolidés 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Toutes les conditions et modalités des actions ordinaires, des actions de catégorie A (en tant que catégorie), des actions privilégiées de série 1, des actions privilégiées de série 2, des actions privilégiées de série 3, des actions privilégiées de série 4, des actions privilégiées de série 5, des actions privilégiées de série 6, des actions privilégiées de série 7, des actions privilégiées de série 8, des actions privilégiées de série 9, des actions privilégiées de série 10, des actions privilégiées de série 11, des actions privilégiées de série 12, des actions privilégiées de série 13 et des billets BRCRL de série 1 sont disponibles en version électronique sur le site web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Restrictions ayant trait à la propriété et aux transferts d'actions

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)

La *Loi sur les sociétés d'assurances* prévoit des restrictions et des exigences relatives aux actions des sociétés d'assurance constituées en vertu de cette loi.

Généralement, nul n'est autorisé à acquérir les actions d'une société d'assurances constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, ou à acquérir le contrôle d'une entité telle que la Société qui détient de telles actions, si cette acquisition confère à la personne en cause un « intérêt substantiel » dans l'une des catégories d'actions de la société d'assurance ou lui en donne le contrôle, incluant le contrôle de fait, directement ou par l'intermédiaire d'une entité qu'elle contrôle, sauf si l'approbation écrite du ministre des Finances (Canada) est préalablement reçue. Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une société d'assurances fédérale lorsque l'ensemble des actions de cette catégorie dont elle-même, les entités qu'elle contrôle, ainsi que les personnes agissant conjointement ou de concert avec elle, ont la propriété effective représente plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie. Au 10 février 2026, la Société détient l'ensemble des actions d'Intact Compagnie d'assurance, de Novex Compagnie d'assurance, de La Nordique Compagnie d'assurance du Canada, de Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada, de La Compagnie d'assurance Jevco, d'Unifund, Compagnie d'Assurance et de Canadian Northern Shield Insurance Company, et a donc le contrôle de ces sociétés. Par conséquent, une approbation serait requise en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* pour qu'une personne acquière plus de 50 % des titres avec droit de vote de la Société ou qu'elle acquière le contrôle de fait sur celle-ci.

Si une personne contrevient à ces restrictions ayant trait à la propriété, cette personne, et toute entité qu'elle contrôle, ne peut exercer aucun droit de vote rattaché aux actions de la société d'assurance qui leur appartient. De plus, cette personne, et toute entité qu'elle contrôle, peut être tenue de disposer de la totalité ou d'une partie de ces actions ou de cesser autrement de contrôler, directement ou indirectement, la société d'assurances.

De plus, la *Loi sur les sociétés d'assurances* prévoit qu'une société dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à deux milliards de dollars doit avoir un nombre d'actions conférant au moins 35 % des droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions en circulation, et qui : a) d'une part, sont des actions d'une ou plusieurs catégories cotées et négociables à une bourse reconnue au Canada; b) d'autre part, sont des actions dont aucune personne qui est un actionnaire important à l'égard de ses actions avec droit de vote ni aucune entité contrôlée par une telle personne n'a la propriété effective.

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, une personne est un actionnaire important si le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque d'actions dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie ou, si le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque d'actions dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie.

Les filiales d'assurance de la Société qui sont constituées en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* sont assujetties à l'obligation en matière de détention publique décrite ci-dessus et Intact Assurance a plus de 2 milliards de dollars en capitaux propres. Toutefois, un arrêté d'exemption a été obtenu pour Intact Assurance de sorte que cette exigence s'applique à la Société elle-même en tant que société mère ultime. Cette exemption cessera d'avoir effet si, selon le cas : (i) le ministre des Finances estime que l'activité de la Société, qu'elle soit exercée directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'elle contrôle, n'est plus principalement de nature financière; (ii) la Société cesse de contrôler Intact Assurance; ou (iii) la Société cesse d'avoir un nombre d'actions conférant au moins 35 % des droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions en circulation qui respectent les conditions a) et b) ci-dessus.

Loi sur les assureurs (Québec)

La *Loi sur les assureurs* du Québec prévoit des restrictions et des exigences relatives aux actions des compagnies d'assurance assujetties aux dispositions du titre III de la *Loi sur les assureurs* qui sont des sociétés par actions (la « compagnie d'assurance assujettie au Québec »).

Conformément à ces restrictions, nul n'est autorisé à (i) devenir le « détenteur d'une participation notable » d'une compagnie d'assurance assujettie au Québec, ou (ii) étant déjà le détenteur d'une telle participation sans être le détenteur du contrôle de cette compagnie d'assurance assujettie au Québec, en devenir le « détenteur du contrôle », sans avoir obtenu l'approbation préalable écrite du ministre des Finances (Québec). Une personne est un détenteur d'une participation notable dans une compagnie d'assurance assujettie au Québec si (i) elle exerce 10 % ou plus des droits de vote afférents aux actions émises par la compagnie d'assurance assujettie au Québec; ou (ii) elle détient des actions émises par la compagnie d'assurance assujettie

au Québec représentant 10 % ou plus de ses capitaux propres. De plus, dans le cas d'une compagnie d'assurance assujettie au Québec, « détenteur du contrôle » réfère au détenteur des actions conférant plus de 50 % des droits de vote ou de celui qui, autrement, a la possibilité de choisir la majorité des administrateurs.

La Société détient l'ensemble des actions de La Compagnie d'assurance Belair inc. et est donc détenteur d'une participation notable et détenteur du contrôle de cette société. Par conséquent, une approbation serait requise en vertu de la *Loi sur les assureurs* pour qu'une personne acquière plus de 50 % des titres avec droit de vote de la Société, ou soit en mesure d'élire la majorité des administrateurs de celle-ci.

Si une personne contrevient à ces restrictions ayant trait à la propriété, l'AMF peut ordonner que les droits de vote rattachés aux actions de la compagnie d'assurance assujettie au Québec dont l'attribution ou l'enregistrement du transfert a été effectué illégalement soient exercés par un administrateur du bien d'autrui nommé par l'AMF. L'AMF pourrait également révoquer ou suspendre l'autorisation de la compagnie d'assurance assujettie au Québec de faire des affaires ou assortir cette autorisation de conditions ou de restrictions.

Lois du Royaume-Uni

Les filiales d'assurance réglementées de la Société au Royaume-Uni sont régies par la PRA du Royaume-Uni et, à certaines fins, par la FCA du Royaume-Uni, alors que ses intermédiaires en assurance réglementés ne sont régis que par la FCA. La FSMA du Royaume-Uni prévoit des restrictions et des exigences relatives au changement de contrôle des actions des sociétés d'assurance et des intermédiaires en assurance.

Généralement, nul n'est autorisé à acquérir les actions d'une société d'assurance ou d'un intermédiaire en assurance, ou à acquérir le contrôle d'une société d'assurance ou d'un intermédiaire en assurance, si cette acquisition confère à la personne en cause une participation majoritaire (*controlling interest*) dans la société visée sans l'approbation de la PRA pour les sociétés d'assurance ou de la FCA pour les intermédiaires en assurance. Aux termes de la FSMA, le contrôle comprend le contrôle directement ou indirectement par l'entremise d'une personne contrôlée par cette personne. Une personne a une participation majoritaire dans une société d'assurance lorsque le total des actions ou des droits de vote de cette personne, par l'entremise d'une entité contrôlée par cette personne et d'une personne agissant conjointement ou de concert avec cette personne, est supérieur à 10 % des actions ou des droits de vote. Une société a également le contrôle si elle est propriétaire d'actions ou détient des titres comportant droit de vote de la société mère (*parent undertaking*) d'une société d'assurance réglementée ou d'un intermédiaire en assurance réglementé. Le seuil pertinent pour un intermédiaire en assurance s'établit à 20 %; les autres règles demeurent les mêmes par ailleurs.

La Société est propriétaire de la totalité des actions des sociétés d'assurance Intact Insurance UK Limited, Royal & Sun Alliance Reinsurance Limited et The Marine Insurance Company Limited; elle en a donc le contrôle et en est la société mère. Par conséquent, l'approbation préalable de la PRA serait requise pour acquérir plus de 10 % des actions ou des titres comportant droit de vote de la Société ainsi que l'approbation de la FCA pour acquérir plus de 20 % de ces actions ou titres comportant droit de vote.

Lois d'État aux États-Unis

Les activités de la Société aux États-Unis sont assujetties à la réglementation en vertu des lois sur les sociétés de portefeuille d'assurances de certains États. Cette réglementation contient des exigences de divulgation relatives à la structure du capital, à la propriété, à la situation financière et aux opérations commerciales générales. Puisque la Société est une société de portefeuille d'assurances, les États de résidence de ses filiales d'assurance imposent des exigences réglementaires et d'approbation pour les acquisitions d'actions ordinaires de la Société qui peuvent être considérées comme conférant le contrôle sur ces filiales, tel que le concept est défini dans les lois d'État applicables. L'acquisition de 10 % des actions ordinaires de la Société peut être réputée conférer le contrôle en vertu des lois sur l'assurance de certains territoires de compétence, et les exigences d'approbation peuvent donc s'appliquer à une telle acquisition.

Autres territoires

La Société a des filiales d'assurance réglementées dans plusieurs autres territoires. En France, dans la République d'Irlande, à l'île de Man et à Guernesey, la loi locale impose des exigences réglementaires et d'approbation pour les acquisitions directes ou indirectes (ou le resserrement des contrôles au-delà de certains seuils) d'actions ordinaires de la Société qui peuvent être considérées comme conférant le contrôle sur ces filiales d'assurances, tel que le concept est défini dans les lois nationales applicables.

Dans la République d'Irlande et à l'île de Man, une acquisition de 10 % des actions ordinaires de la Société peut être considérée comme conférant le contrôle aux termes de leurs lois sur les assurances respectives et, à Guernesey, le seuil pertinent s'établit à 15 %. Par conséquent, les exigences d'approbation de chacun de ces territoires peuvent donc s'appliquer à une telle acquisition.

En France, la filiale d'assurance réglementée de la Société est supervisée par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). En vertu du droit français des assurances, toute acquisition ou augmentation d'une participation dans une société d'assurance française—qu'elle soit directe ou indirecte, par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert—nécessite une autorisation préalable de l'ACPR si l'une des conditions suivantes s'applique : (i) les droits de vote ou la participation au capital de l'acquéreur franchissent les seuils de 10 %, 20 %, 33¹/₃ % ou 50 %, (ii) la société d'assurance deviendrait une filiale de l'acquéreur, ou (iii) l'acquéreur exercerait une influence notable sur la gestion de la société.

Titres d'emprunt

Au 31 décembre 2025, la Société avait émis les billets à moyen terme non garantis de séries 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 et les billets américains de premier rang de 2022 (les « billets »). Les billets ne sont pas inscrits à la TSX.

Si la Société devient insolvable, déclare faillite, consent à ce qu'une poursuite en faillite ou en insolvabilité soit intentée à son égard ou décide de liquider ses affaires ou est enjointe de les liquider, ou encore si un séquestre est nommé à l'égard d'une partie importante de ses biens, Société de fiducie Computershare du Canada (le « fiduciaire » ou « Computershare ») peut, à son gré, et doit, à la demande des porteurs d'au moins 25 % du capital de la série de billets touchée, déclarer que le capital de la totalité des billets en circulation et les intérêts courus sur ceux-ci sont exigibles et payables immédiatement. Toutefois, les porteurs de la majorité du capital de la série de billets touchée peuvent, au moyen d'un avis écrit au fiduciaire et dans certaines circonstances, demander au fiduciaire de renoncer à un cas de défaut ou d'annuler une telle déclaration.

La Société a également émis des billets hybrides de série 1 et a mis en place un programme de papier commercial canadien et européen.

En outre, du fait de l'acquisition de RSA, la Société détient des obligations américaines subordonnées garanties. Les obligations américaines subordonnées garanties sont contractuellement subordonnées à l'ensemble des autres créances de sorte qu'en cas de liquidation ou de faillite, elles ne peuvent être remboursées qu'après le paiement des réclamations de l'ensemble des autres créanciers. La Société a le choix de reporter le versement de l'intérêt, mais elle n'a pas exercé ce droit à ce jour.

Pour plus d'information au sujet des titres d'emprunt de la Société, voir la note 16 aux pages 68 à 70 de nos états financiers consolidés 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes. Les modalités et conditions complètes des billets et des billets hybrides de série 1 de la Société sont accessibles par voie électronique sur le site web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Régime de droits des actionnaires

La Société s'est dotée d'un régime de droits des actionnaires depuis le 9 février 2011.

La version modifiée et mise à jour de la convention relative au régime de droits des actionnaires datée du 19 avril 2017 que la Société a conclue avec Services aux Investisseurs Computershare inc. a été adoptée par les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 3 mai 2017 et reconfirmée à l'assemblée tenue le 6 mai 2020. Le 7 février 2023, le conseil d'administration a adopté le régime de droits modifié et mis à jour sans aucune modification. Le régime de droits modifié et mis à jour a été confirmé à nouveau lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 11 mai 2023. Un résumé du régime de droits modifié et mis à jour est joint en annexe B. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral du régime de droits modifié et mis à jour, lequel est disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur demande au Bureau du secrétaire de la Société.

Notations

Comme il est d'usage, la Société a versé une rémunération à DBRS, Moody's, Fitch et A.M. Best pour l'obtention de ses cotes et prévoit leur verser une rémunération similaire à l'avenir.

La Société a, ou peut avoir, versé une rémunération au cours des deux dernières années pour d'autres services fournis par ces agences de notation dans le cours normal des activités.

Une note ou une note de stabilité ne vaut pas une recommandation d'achat, de vente ni de maintien des positions et l'agence de notation agréée qui l'a donnée peut la réviser ou la retirer à tout moment.

Le tableau suivant présente les cotes que la Société a obtenues d'agences de notation agréées pour ses titres en circulation en date du 31 décembre 2025 :

Cote, tendance/perspective et classement ¹ (*Description plus bas)				
Titre /Agence de notation agréée	Dominion Bond Rating Service (« DBRS »)	Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's »)	Fitch Ratings Inc. (« Fitch »)	A.M. Best Ratings Services, Inc. (« A.M. Best »)
Billets à moyen terme non garantis (séries 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16)	A (haut)/Stable 3 sur 10	A3/Stable 3 sur 9	A-/Stable 3 sur 11	a-/Stable 3 sur 9
Actions de catégorie A (séries 1, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12 et 13)	Pfd 2 (haut)/Stable 2 sur 6	—	BBB/Stable 4 sur 11	bbb/Stable 4 sur 9
Billets hybrides de série 1	A (bas)/Stable 3 sur 10	Baa2 (hyb)/Stable 4 sur 9	BBB/Stable 4 sur 11	bbb+/Stable 4 sur 9
Billets BRCRL de série 1	A (bas)/Stable 3 sur 10	Baa2 (hyb)/Stable 4 sur 9	BBB/Stable 4 sur 11	bbb/Stable 4 sur 9

Cotes de DBRS

L'échelle de notation de DBRS pour les titres de créance à long terme représente une opinion quant au risque qu'un émetteur ne puisse pas satisfaire ses obligations financières conformément aux modalités suivant lesquelles une obligation a été contractée. Les titres de créance cotés « A » ont une bonne qualité de crédit et la capacité de paiement des obligations financières est importante, mais la qualité de crédit est moindre que celle de la cote, « AA ».

L'échelle de notation de DBRS pour les actions privilégiées est utilisée par le marché canadien des valeurs mobilières et donne une indication du risque qu'un emprunteur ne remplisse pas en temps opportun toutes ses obligations ayant trait à ses engagements en matière de dividendes et de capital. Selon DBRS, les actions privilégiées cotées « Pfd 2 » ont une qualité de crédit satisfaisante et la protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que pour les sociétés ayant obtenu la cote « Pfd 1 ».

Pour ce qui est des cotes de DBRS pour les titres de créance à long terme et pour les actions privilégiées, le qualificatif « élevé » ou « faible » reflète la solidité relative au sein de la catégorie des cotes. L'absence des qualificatifs « élevé » ou « faible » signifie que la cote se situe au milieu de la catégorie.

Cotes de Moody's

Les cotes de Moody's pour les titres de créance à long terme indiquent le risque de crédit relatif des obligations à revenu fixe dont l'échéance initiale est d'au moins un an. Elles envisagent la possibilité qu'une obligation financière ne soit pas honorée comme promis. Les obligations cotées « A » sont considérées comme des titres de qualité moyenne supérieure et sont assujetties à un faible risque de crédit. Le chiffre 1 de la cote « A » reflète une cote plus élevée sur l'échelle de notation de la catégorie « A », graduée de 1 (cote la plus élevée) à 3 (cote la plus faible).

Cotes de Fitch

Les cotes de crédit de Fitch expriment une opinion quant à la capacité relative d'une entité de satisfaire ses obligations financières, telles que l'intérêt, les dividendes sur actions privilégiées, le remboursement du capital, les demandes d'indemnité d'assurance et les obligations des contreparties. Selon Fitch, les titres de créance cotés « A » indiquent une anticipation de risque de crédit faible. La capacité de paiement des obligations financières est considérée comme étant grande, mais elle peut toutefois être plus vulnérable à la conjoncture commerciale ou économique défavorable que dans le cas de cotes plus élevées.

¹ Le classement signifie le classement relatif de chaque cote selon le système de classification général de l'agence de notation pour chaque titre de créance et chaque catégorie d'actions.

Selon Fitch, les actions privilégiées cotées « BBB » reflètent actuellement une anticipation de risque de crédit faible. La capacité de paiement des obligations financières est considérée comme adéquate, mais il est plus probable qu'une conjoncture commerciale ou économique défavorable réduise cette capacité.

Les indicateurs « + » ou « - » accolés à une cote indiquent sa place relative au sein de la catégorie de cotes importante.

Cotes d'A.M. Best

Les cotes d'A.M. Best expriment une opinion quant à la capacité d'une entité à satisfaire ses obligations financières permanentes envers les porteurs de titres lorsqu'elles sont exigibles. Selon A.M. Best, la cote « a » attribuée à une émission indique que la capacité de l'émetteur à respecter les modalités de l'obligation est excellente. Selon A.M. Best, la cote « bbb » attribuée à une émission indique que la capacité de l'émetteur à respecter les modalités de l'obligation est bonne; toutefois, l'émission est plus vulnérable à l'évolution de la conjoncture économique et d'autres facteurs.

Les catégories de cotes de solvabilité à long terme d'A.M. Best allant de « aa » à « ccc » peuvent être modifiées par l'ajout des mentions « + » ou « - » qui indiquent si la qualité de crédit se situe près de la limite supérieure ou inférieure d'une catégorie.

De plus amples renseignements sur les notations et le risque d'abaissement des cotes de crédit sont présentés dans les sections *Cotes de crédit* et *Risque d'abaissement de notre cote de crédit*, respectivement, aux pages 55 et 75 de notre rapport de gestion 2025, qui sont intégrées par renvoi aux présentes.

Dividendes

À titre de société de portefeuille n'ayant aucune activité directe, nous dépendons des dividendes au comptant et d'autres versements autorisés de nos filiales et de nos propres encaisses pour verser des dividendes à nos actionnaires. Le montant des dividendes payable par nos filiales peut être limité par les lois et les règlements en matière d'assurance et d'entreprises applicables. Veuillez vous reporter à la section *Risques liés aux restrictions en matière de versements de dividendes et de distribution de capital*, à la page 76 de notre rapport de gestion 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Le tableau suivant indique les dividendes versés par action sur les actions ordinaires et sur les actions de catégorie A au cours de chacun des trois derniers exercices clos ainsi que les dividendes déclarés jusqu'à présent pour l'exercice en cours :

Type d'actions	Montant du dividende par action			
	2023	2024	2025	T1 2026
Actions ordinaires	4,40 \$	4,84 \$	5,32 \$	1,47 \$
Actions privilégiées de série 1	1,21025 \$	1,21025 \$	1,21025 \$	0,3025625 \$
Actions privilégiées de série 3	0,86425 \$	0,86425 \$	0,86425 \$	0,2160625 \$
Actions privilégiées de série 5	1,30 \$	1,30 \$	1,30 \$	0,325 \$
Actions privilégiées de série 6	1,325 \$	1,325 \$	1,325 \$	0,33125 \$
Actions privilégiées de série 7	1,364 \$	1,503 \$	1 503 \$	0,37575 \$
Actions privilégiées de série 9	1,35 \$	1,35 \$	1,35 \$	0,3375 \$
Actions privilégiées de série 11	1,3125 \$	1,3125 \$	1,3125 \$	0,328125 \$
Actions privilégiées de série 12 ¹	—	—	—	—
Actions privilégiées de série 13	—	—	—	0,5236 \$

Les dividendes de 2023, de 2024 et de 2025 sur les actions ordinaires et sur les actions de catégorie A ont été versés trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre. Vous trouverez d'autres renseignements sur le versement des dividendes par la Société sur notre site web au www.intactcf.com dans la section « Investisseurs ».

Augmentation du dividende sur les actions ordinaires

Le versement de dividendes sur les actions ordinaires est assujéti à la discrétion de notre conseil d'administration et dépend, entre autres, de notre situation financière, de la conjoncture économique, des restrictions relatives aux dividendes qui nous sont versés par nos filiales et d'autres facteurs que notre conseil d'administration peut, à l'avenir, juger comme étant pertinents.

Nous sommes en bonne situation financière et nous avons confiance en notre capacité d'accroître les résultats, de sorte que nous continuerons de protéger nos gens, de soutenir nos clients et de poursuivre nos objectifs stratégiques. Nous avons augmenté notre dividende pour 2026, il s'agit de la 21^e augmentation consécutive du dividende depuis notre PAPE. Pour de plus amples renseignements sur les augmentations de dividende antérieures, veuillez vous reporter à la section *Dividendes aux porteurs d'actions ordinaires* à la page 54 de notre rapport de gestion 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

¹ Le fiduciaire pour les billets à recours limité a renoncé à son droit de recevoir les dividendes sur les actions privilégiées de série 12. Par conséquent, à moins que le fiduciaire pour les billets à recours limité ne révoque cette renonciation, aucun dividende ne devrait être déclaré ou versé sur les actions privilégiées de série 12 pendant que le fiduciaire pour les billets à recours limité les détient.

Marché pour la négociation des titres

Prix et nombre de titres négociés

Le tableau ci-après indique les variations du cours et le nombre d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de série 1, d'actions privilégiées de série 3, d'actions privilégiées de série 5, d'actions privilégiées de série 6, d'actions privilégiées de série 7, d'actions privilégiées de série 9, d'actions de catégorie 11 et d'actions de catégorie 13 négociées à la TSX pour les périodes indiquées.

	Actions ordinaires	Série 1	Série 3	Série 5	Série 6	Série 7	Série 9	Série 11	Série 13
Symbole	IFC	IFC.PR.A	IFC.PR.C	IFC.PR.E	IFC.PR.F	IFC.PR.G	IFC.PR.I	IFC.PR.K	IFC.PR.M
2026									
Janvier									
Haut	288,09 \$	21,95 \$	25,05 \$	23,92 \$	24,28 \$	25,75 \$	24,68 \$	24,00 \$	25,50 \$
Bas	244,01 \$	21,48 \$	24,55 \$	23,40 \$	23,56 \$	25,02 \$	23,95 \$	23,55 \$	25,03 \$
Volume	9 584 381	204 542	87 325	113 195	20 364	85 862	118 675	138 877	343 595
2025									
Décembre									
Haut	287,83 \$	21,74 \$	25,10 \$	24,35 \$	24,66 \$	25,90 \$	25,15 \$	24,55 \$	25,50 \$
Bas	272,28 \$	21,25 \$	23,78 \$	23,91 \$	24,09 \$	25,10 \$	24,36 \$	23,89 \$	24,95 \$
Volume	8 188 328	255 406	109, 220	24 969	79 171	89 296	38 643	36 463	212 082
Novembre									
Haut	288,77 \$	22,50 \$	24,98 \$	24,63 \$	24,68 \$	25,87 \$	25,44 \$	24,86 \$	25,15 \$
Bas	259,19 \$	21,29 \$	23,55 \$	23,75 \$	23,80 \$	25,05 \$	24,78 \$	23,88 \$	24,85 \$
Volume	8 783 454	258 021	70 873	131 084	38 491	134 389	44 744	28 155	1,138,230
Octobre									
Haut	273,31 \$	22,01 \$	24,34 \$	24,63 \$	24,78 \$	25,45 \$	25,48 \$	24,88 \$	s.o.
Bas	254,28 \$	21,60 \$	23,77 \$	23,92 \$	23,62 \$	24,79 \$	24,26 \$	23,78 \$	s.o.
Volume	9 848 953	80 156	198 976	41 939	517 942	126 456	79 868	38 849	s.o.
Septembre									
Haut	281,04 \$	22,60 \$	24,04 \$	24,36 \$	24,68 \$	25,47 \$	24,92 \$	24,18 \$	s.o.
Bas	261,44 \$	21,85 \$	23,48 \$	23,75 \$	23,56 \$	24,55 \$	24,21 \$	23,72 \$	s.o.
Volume	9 242 152	75 359	198 408	37 714	43 329	146 834	130 243	16 800	s.o.
Août									
Haut	290,61 \$	22,75 \$	24,25 \$	24,35 \$	24,82 \$	26,18 \$	24,87 \$	24,00 \$	s.o.
Bas	272,08 \$	22,02 \$	23,80 \$	23,89 \$	24,10 \$	24,92 \$	24,07 \$	23,48 \$	s.o.
Volume	8 645 069	141 126	62 127	124 574	20 402	152 205	81 340	38 795	s.o.
Juillet									
Haut	317,35 \$	22,68 \$	24,54 \$	24,50 \$	24,15 \$	25,49 \$	24,26 \$	23,76 \$	s.o.
Bas	284,99 \$	21,76 \$	24,00 \$	23,49 \$	23,51 \$	24,99 \$	23,70 \$	22,90 \$	s.o.
Volume	6 027 964	55 538	102 655	46 158	41 741	64 437	81 689	48 175	s.o.

	Actions ordinaires	Série 1	Série 3	Série 5	Série 6	Série 7	Série 9	Série 11	Série 13
Symbole	IFC	IFC.PR.A	IFC.PR.C	IFC.PR.E	IFC.PR.F	IFC.PR.G	IFC.PR.I	IFC.PR.K	IFC.PR.M
2025									
Juin									
Haut	316,97 \$	22,29 \$	24,35 \$	23,83 \$	23,65 \$	25,00 \$	24,10 \$	23,25 \$	s.o.
Bas	302,49 \$	21,22 \$	23,13 \$	22,97 \$	23,00 \$	24,14 \$	23,47 \$	22,72 \$	s.o.
Volume	5 109 413	286 683	124 211	88 247	21 875	132 032	42 930	20 056	s.o.
Mai									
Haut	315,99 \$	21,88 \$	23,77 \$	23,45 \$	23,28 \$	25,00 \$	23,72 \$	23,10 \$	s.o.
Bas	286,09 \$	19,20 \$	20,34 \$	22,69 \$	22,35 \$	23,60 \$	22,52 \$	22,17 \$	s.o.
Volume	5 749 882	68 938	56 051	20 862	25 245	118 379	81 431	103 262	s.o.
Avril									
Haut	307,10 \$	20,28 \$	21,75 \$	23,40 \$	23,35 \$	24,25 \$	23,95 \$	23,27 \$	s.o.
Bas	271,25 \$	17,00 \$	18,73 \$	21,85 \$	22,00 \$	21,76 \$	22,40 \$	21,77 \$	s.o.
Volume	6 440 697	94 308	85 055	265 508	43 429	93 333	258 134	27 533	s.o.
Mars									
Haut	295,31 \$	21,28 \$	22,26 \$	23,96 \$	24,10 \$	24,82 \$	24,27 \$	23,68 \$	s.o.
Bas	277,48 \$	19,99 \$	21,30 \$	23,15 \$	23,00 \$	23,67 \$	23,40 \$	22,94 \$	s.o.
Volume	6 870 045	33 450	68 493	139 748	26 129	52 639	131 999	19 118	s.o.
Février									
Haut	294,35 \$	21,34 \$	22,85 \$	23,70 \$	23,80 \$	24,82 \$	24,27 \$	23,50 \$	s.o.
Bas	253,83 \$	20,75 \$	22,23 \$	21,50 \$	22,52 \$	24,16 \$	22,80 \$	22,52 \$	s.o.
Volume	7 081 760	99 441	90 307	35 579	23 875	61 404	180 628	107 069	s.o.
Janvier									
Haut	265,99 \$	21,91 \$	22,79 \$	22,95 \$	23,00 \$	24,44 \$	23,80 \$	22,98 \$	s.o.
Bas	250,28 \$	20,80 \$	21,89 \$	22,00 \$	22,40 \$	24,00 \$	22,49 \$	22,10 \$	s.o.
Volume	4 656 112	73 556	105 759	123 107	58 668	66 656	336 690	72 600	s.o.

Placements antérieurs

De plus amples renseignements sur les billets avec remboursement de capital à recours limité de la Société depuis le 31 décembre 2023 figurent à la page 101 de notre rapport de gestion 2025 et à la note 17 aux pages 68 à 72 de nos états financiers consolidés 2025, qui sont intégrés par renvoi aux présentes.

Titres entiercés et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession

Au 31 décembre 2025, les titres indiqués dans le tableau ci-après constituaient, à la connaissance de la Société, tous les titres entiercés de la Société ou tous les titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie
Actions privilégiées de série 12 ¹	300 000	100 % des actions privilégiées de série 12

¹ Dans le cadre de l'émission des billets BRCRL de série 1, les actions privilégiées de série 12 ont été émises au fiduciaire pour les billets à recours limités et sont détenues par celui-ci et ne peuvent être transférées, sauf aux porteurs de billets BRCRL de série 1 dans des circonstances prescrites. Voir la rubrique *Structure du capital—Billets avec remboursement de capital à recours limité* à la page 18 de la présente notice annuelle.

Administrateurs et membres de la haute direction

Le tableau ci-après indique, pour chacun de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction, ses nom, lieu de résidence, poste et fonctions auprès de la Société, fonction principale et, lorsqu'il s'agit d'un administrateur, la date à laquelle cette personne est devenue administrateur.

Administrateurs de la Société

Chaque administrateur de la Société dans le tableau ci-dessous siégera au conseil d'administration jusqu'à l'assemblée.

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société	Poste principal des cinq dernières années	Administrateur de la Société ou d'une société fondatrice depuis le
Charles Brindamour Ontario, Canada	Administrateur et chef de la direction	Chef de la direction, Intact Corporation financières	1 ^{er} janvier 2008
Michael Katchen ³ Ontario, Canada	Administrateur indépendant	Chef de la direction et cofondateur, WealthSimple	27 juillet 2022
Stephani Kingsmill ^{2, 3} Ontario, Canada	Administratrice indépendante	Administratrice de sociétés	11 mai 2022
Jane E. Kinney ^{1, 2} Ontario, Canada	Administratrice indépendante	Administratrice de sociétés	8 mai 2019
Robert G. Leary ^{3, 4} Floride, États-Unis	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés Président, Arrow Global Group	6 mai 2015
Timothy Michael Miller ⁴ Minnesota, États-Unis	Administrateur	Administratrice de sociétés Chef de la direction, Intact Assurance Solutions spécialisées	7 mai 2025
Sylvie Paquette ^{1, 3, 4} Québec, Canada	Administratrice indépendante	Administratrice de sociétés	3 mai 2017
Stuart J. Russell ^{2, 4} Californie, États-Unis	Administrateur indépendant	Professeur de génie électrique et de sciences informatiques, University of California at Berkeley Membre de la National Academy of Engineering des États-Unis et fellow de la Société royale	6 mai 2020
Indira Samarasekera ^{2, 3} Colombie-Britannique, Canada	Administratrice indépendante	Administratrice de sociétés Président émérite, University of Alberta Conseillère principale, Bennet Jones LLP (2016 - 2025)	13 mai 2021

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société	Poste principal des cinq dernières années	Administrateur de la Société ou d'une société fondatrice depuis le
Frederick Singer ^{1, 2} Virginie, États-Unis	Administrateur indépendant	Administrateur de sociétés Instructeur/conférencier à la Harvard Business School— Conférence sur le leadership et la surperformance Président du conseil, Echo360 Chef de la direction, Echo360 (2007 - 2021) Fellow de Stanford University—Distinguished Career Institute—Questions liées à la durabilité et à l'intelligence artificielle (année universitaire 2025 - 2026)	8 mai 2013
Carolyn A. Wilkins ^{1, 4} Ontario, Canada	Administratrice indépendante	Administratrice de sociétés Chercheuse principale, Griswold Center for Economic Policy Studies, Princeton University	1 ^{er} février 2021
William L. Young Massachusetts, États-Unis	Administrateur indépendant et président du conseil	Administrateur de sociétés Président du conseil, AtkinsRéalis Président du conseil, Magna International (2012 - 2022)	9 mai 2018

Notes

1 Membre du comité d'audit

2 Membre du comité de gouvernance et de durabilité

3 Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

4 Membre du comité de gestion des risques

Membres de la haute direction de la Société

Chaque membre de la haute direction énuméré dans ce tableau, sauf le chef de la direction qui figure dans le tableau ci-dessus, occupait le poste indiqué auprès de la Société au 10 février 2026, sauf indication contraire, et a exercé les principales fonctions qui y sont mentionnées au cours des cinq dernières années, sauf indication contraire'.

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société	Poste principal des cinq dernières années (au sein de la Société sauf indication contraire)
Ken Anderson Ontario, Canada	Premier vice-président exécutif et chef des finances	Premier vice-président exécutif et chef des finances (depuis 2025)
		Premier vice-président exécutif, chef des finances et directeur exécutif, IIUK (2022 - 2025)
		Premier vice-président exécutif, Développement organisationnel et relations avec les investisseurs (2021 - 2022)
		Premier vice-président, Développement organisationnel et relations avec les investisseurs (2020 - 2021)
Patrick Barbeau Québec, Canada	Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation	Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation (depuis 2021)
		Premier vice-président, Indemnisation (2016 - 2021)
Maude Choquette Québec, Canada	Première vice-présidente et chef de la vérification interne	Première vice-présidente et chef de la vérification interne (depuis 2023)
		Première vice-présidente associée et chef de la comptabilité (2021 - 2023)
		Vice-présidente, Finances, et contrôleur (2016 - 2021)
Emmanuel Clarke Canton de Zurich, Suisse	Chef de la direction, Solutions spécialisées	Chef de la direction, Solutions spécialisées (depuis 2025)
		Administrateur de sociétés (2021 - 2025)
Frédéric Cotnoir Québec, Canada	Premier vice-président exécutif, chef des affaires juridiques et secrétaire	Premier vice-président exécutif, chef des affaires juridiques et secrétaire (depuis 2021)
		Premier vice-président, Services corporatifs et juridiques, et secrétaire (2016 - 2021)
Anne Fortin Québec, Canada	Présidente, Intact Assurance	Présidente, Intact Assurance (depuis 2024)
		Première vice-présidente exécutive, Distribution directe et chef du marketing et des communications (2021 - 2023)
		Première vice-présidente, Distribution directe et chef du marketing (2019 - 2021)
Louis Gagnon Ontario, Canada	Chef de la direction, Canada	Chef de la direction, Canada (depuis 2021)
		Président, Opérations canadiennes (2018 - 2021)
Isabelle Girard Québec, Canada	Première vice-présidente, chef des données et chef du numérique	Première vice-présidente, chef des données et chef du numérique (depuis 2024)
		Première vice-présidente et chef des données (2022 - 2023)
		Première vice-présidente, Assurances des particuliers (2020 - 2022)

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de la Société	Poste principal des cinq dernières années (au sein de la Société sauf indication contraire)
Karim Hirji Grand Londres, Royaume-Uni	Premier vice-président exécutif et chef des finances, Royaume-Uni et International	Premier vice-président et chef des finances, Royaume-Uni et International (depuis 2025) Directeur général, Intact Ventures (2015 - 2025)
Benoit Morissette Ontario, Canada	Premier vice-président exécutif et chef de la gestion des risques et de l'actuariat	Premier vice-président exécutif et chef de la gestion des risques et de l'actuariat (depuis 2021) Premier vice-président et chef de la gestion des risques et actuaire en chef (2020 - 2021)
Werner Muehleemann Québec, Canada	Premier vice-président exécutif et directeur général, Intact Gestion de placements inc.	Premier vice-président exécutif et directeur général, Intact Gestion de placements inc. (depuis 2021) Premier vice-président et directeur général, Intact Gestion de placements inc. (2014 - 2021)
Ken Norgrove Grand Londres, Royaume-Uni	Chef de la direction, Royaume-Uni et International	Chef de la direction, Royaume-Uni et international (depuis 2022) Chef de la direction du groupe de RSA dans la région Scandinavie (2019 - 2021)
Lynn O'Leary Minnesota, États-Unis	Vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation, Solutions spécialisées	Vice-présidente exécutive et chef de l'exploitation, Solutions spécialisées (depuis 2025) Chef de la direction, Intact Assurance (Europe) SA, anciennement RSA Luxembourg (2022 - 2025) Chef de l'exploitation, Intact Assurance Solutions spécialisées (2018 - 2022)
Marie-Lucie Paradis Québec, Canada	Première vice-présidente, Distribution directe	Première vice-présidente, Distribution directe (depuis 2021) Vice-présidente, Distribution stratégique (2017 - 2021)
Robin Richardson Ontario, Canada	Premier vice-président associé, chef de la conformité du groupe	Premier vice-président associé, chef de la conformité du groupe (depuis 2021) Premier vice-président, chef de la gestion des risques et chef de la conformité, RSA (2018 - 2021)
Carla Smith Ontario, Canada	Première vice-présidente exécutive et chef des communications	Première vice-présidente exécutive et chef des communications (depuis 2025) Première vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines, de la stratégie et du climat (2021 - 2025) Première vice-présidente, Solutions spécialisées, Canada (2020 - 2021)

Comités du conseil d'administration

Notre conseil d'administration a formé quatre comités à qui il délègue certaines de ses fonctions, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et de durabilité, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de gestion des risques. Ces comités, de concert avec notre conseil d'administration et les conseils d'administration de nos filiales d'assurance IARD, veillent à ce que la composition des comités respecte les exigences applicables en matière d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire.

Information sur le comité d'audit

Le comité d'audit est composé des membres suivants : Jane E. Kinney, présidente, Sylvie Paquette, Frederick Singer et Carolyn A. Wilkins. Chaque membre est indépendant et possède des compétences financières et M^{me} Kinney se qualifie à titre d'expert financier d'audit. La formation et l'expérience de chaque membre sont décrites dans leur biographie respective en annexe C de la présente notice annuelle.

Le comité aide le conseil à superviser l'intégrité, l'impartialité et l'exhaustivité des états financiers et de l'information financière de la Société, les processus comptables et de communication de l'information financière, les compétences, la performance et l'indépendance des auditeurs externes, l'exécution de la fonction d'audit interne, la qualité et l'intégrité des contrôles internes ainsi que les normes actuarielles de la Société. C'est le comité d'audit des filiales canadiennes d'assurance de dommage de la Société¹ et chacune des sociétés d'assurance IARD aux États-Unis a désigné le comité d'audit pour agir comme son propre comité d'audit. Le mandat complet du comité d'audit est joint à cette notice annuelle en annexe D.

Dans le cadre des pratiques de gouvernance de la Société, le comité d'audit a établi des critères régissant les types de services non liés à l'audit que les auditeurs externes peuvent et ne peuvent pas fournir et approuve au préalable tous les services devant être fournis à la Société ou à ses filiales par les auditeurs externes. Il devra notamment prendre en considération les exigences réglementaires et les lignes directrices ainsi que les politiques internes de la Société.

Les honoraires payés à l'auditeur externe pour 2024 et 2025 sont présentés dans le tableau ci-après.

(en milliers de dollars)	2024	2025
Honoraires d'audit ¹	14 431	14 918
Honoraires pour services liés à l'audit ²	3 546	5 126
Honoraires pour services liés à la fiscalité ³	86	9
Tous les autres honoraires ⁴	145	25
Total	18 208	20 078

Notes

- 1 Les honoraires d'audit comprennent les honoraires liés à l'audit des états financiers annuels de la Société, à l'examen des états financiers intermédiaires de la Société, aux consultations concernant les normes de comptabilité financière et les normes d'information financière, aux services en matière de prospectus ainsi qu'aux services de traduction liés aux états financiers et aux prospectus.
- 2 Les honoraires liés à l'audit comprennent les services de certification à l'égard des états financiers et des rapports de fonds propres exigés par la loi pour les filiales et les régimes d'avantages sociaux de la Société, les services de traduction d'informations autres que les états financiers, missions d'assurance limitée pour les divulgations climatiques et les missions aux termes de procédures convenues.
- 3 Les honoraires pour services liés à la fiscalité concernent principalement les services de conseil fiscal et de conformité fiscale.
- 4 Les autres honoraires comprennent les honoraires pour les services autres que les services d'audit, les services liés à l'audit ou les services liés à la fiscalité.

Autres comités

Notre conseil d'administration a également établi d'autres comités composés des membres de la haute direction qui relèvent de notre conseil d'administration ou de l'un de ses comités. Pour de plus amples renseignements sur ces comités, veuillez vous reporter à la section *Structure de gouvernance de la gestion des risques*, aux pages 61 et 62 de notre rapport de gestion 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Titres détenus par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Société, en date du 31 décembre 2025, en tant que groupe, les administrateurs et les membres de la haute direction étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 851 128 actions ordinaires en circulation, ou exerçaient le contrôle ou la direction sur ces actions, qui représentaient 0,48 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à cette date.

1 Le comité d'audit de la filiale IARD d'IFC, la compagnie d'assurance Belair inc., est composé d'un sous-ensemble d'administrateurs du conseil d'administration d'IFC, distinct de la composition du comité d'audit d'IFC. Cette structure est adoptée afin de se conformer aux exigences de gouvernance applicables au Québec en vertu de la Loi sur les assureurs (RLRQ, c. A-32.1) et du cadre de gouvernance de l'Autorité des marchés financiers.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'a, au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui interdisait à la Société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, émise a) alors que cette personne exerçait ses fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de la Société, ou b) après que cette personne a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ou actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'est, ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif, à l'exception de ce qui suit :

William L. Young, administrateur de la Société, siégeait au conseil de Pharmetics (2011) Inc., société fermée, jusqu'à sa démission lors de la vente de cette entreprise en septembre 2017. Environ cinq mois après la vente, en février 2018, Pharmetics a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et a été subséquentement déclarée faillie le 16 mars 2018.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou actionnaire de la Société détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé afin de détenir son actif.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction n'est en situation existante ou potentielle de conflit d'intérêts important, avec la Société ou l'une de ses filiales.

Poursuites et mesures réglementaires

Dans le cours normal de nos activités, nous faisons l'objet de réclamations et sommes impliqués dans diverses poursuites judiciaires, notamment des actions en justice, examens réglementaires, enquêtes, audits et réévaluation par diverses parties, y compris les clients, fournisseurs, organismes et autorités gouvernementaux ou réglementaires.

Au cours des dernières années, nous avons divulgué les répercussions importantes éventuelles des actions collectives relatives à la COVID-19 et des réclamations présentées en lien avec la couverture des pertes d'exploitation aux termes de polices nécessitant l'existence de dommages pour qu'une couverture s'applique. Les actions collectives relatives à cette question au Canada ont été rejetées et/ou abandonnées, et les tribunaux canadiens ont confirmé que la COVID-19 ne cause pas de perte matérielle ni de dommages matériels. Même si certaines actions collectives relatives à la COVID-19 sont en cours, selon l'évolution de ces actions restantes au Canada et d'après les renseignements dont elle dispose actuellement concernant la situation à l'extérieur du Canada, la Société ne croit pas que les actions collectives restantes relatives à la COVID-19 auront des répercussions défavorables importantes sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

À l'heure actuelle, nous ne sommes pas impliqués dans d'autres poursuites judiciaires importantes et, à notre connaissance, aucune autre poursuite judiciaire ou demande d'indemnité n'est en cours ou envisagée dont, selon nous, le montant dépasserait 10 % des actifs actuels de la Société ou qui aurait un effet négatif important sur notre condition financière ou nos résultats d'exploitation. Nous croyons avoir établi des réserves suffisantes à l'égard des litiges auxquels nous sommes partie. Vous trouverez un exposé sur les risques auxquels nous sommes confrontés concernant les poursuites judiciaires et les mesures réglementaires dans la section *Risque juridique*, à la page 74 de notre rapport de gestion 2025, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Intérêts des membres de la direction et autres personnes dans des opérations importantes

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la direction de la Société, aucune filiale, aucun initié, candidat au poste d'administrateur ou actionnaire détenant plus de 10 % des actions avec droit de vote de la Société n'a eu des intérêts dans une transaction au cours des trois derniers exercices clos ou de l'exercice actuel qui a ou pourrait raisonnablement avoir un effet important sur la Société ou sur ses filiales.

Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour toutes les catégories de titres de la Société (actions ordinaires, actions de catégorie A, billets à moyen terme) est Services aux investisseurs Computershare inc., qui a ses bureaux principaux à Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

Contrats importants

Sauf comme il est indiqué ci-après et pour les contrats décrits à la section *Historique de la Société au cours des trois derniers exercices* aux pages 7 à 9, la Société n'a conclu aucun contrat important, sauf les contrats conclus dans le cours normal de ses activités, au cours du dernier exercice terminé, ou avant, qui sont toujours en vigueur :

La Société a conclu un acte de fiducie daté du 21 mai 2009 (tel qu'il a été amendé, « acte de fiducie ») avec Computershare à l'égard des modalités des titres d'emprunts non garantis pouvant être émis par la Société. Le capital global des titres d'emprunts non garantis pouvant être autorisés, émis et visés en vertu de l'acte de fiducie est illimité.

La Société a conclu, avec Computershare, un deuxième acte de fiducie supplémentaire daté du 23 novembre 2009, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 2 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 250 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 2.

La Société a conclu, avec Computershare, un troisième acte de fiducie supplémentaire daté du 8 juillet 2011, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 3 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 200 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 3.

La Société a conclu, avec Computershare, un cinquième acte de fiducie supplémentaire daté du 15 juin 2012, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 5 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 250 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 5.

La Société a conclu, avec Computershare, un sixième acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mars 2016, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 6 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 250 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 6.

La Société a conclu, avec Computershare, un septième acte de fiducie supplémentaire daté du 7 juin 2017, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 7 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 425 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 7.

La Société a conclu, avec Computershare, un neuvième acte de fiducie supplémentaire daté du 16 décembre 2020, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 9 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 300 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 9.

La Société a conclu, avec Computershare, un dixième acte de fiducie supplémentaire daté du 16 décembre 2020, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 10 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 300 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 10.

La Société a conclu une convention de coopération avec Bidco, RSA et Tryg en date du 18 novembre 2020.

La Société a conclu une convention de dissociation avec Bidco, Tryg, Scandi JV CO A/S et Scandi JC CO 2 A/S en date du 18 novembre 2020.

La Société a conclu une convention de garantie relative au régime de retraite de 2002 de Royal & Sun Alliance UK avec Dalriada Trustees Limited en date du 18 novembre 2020.

La Société a conclu un acte de fiducie daté du 31 mars 2021 (tel qu'il a été amendé, l'« acte de fiducie 2021 ») avec Computershare à l'égard des modalités des titres d'emprunts non garantis pouvant être émis par la Société. Le capital global des titres d'emprunts non garantis pouvant être autorisés, émis et visés en vertu de l'acte de fiducie 2021 est illimité.

La Société a conclu, avec Computershare, un premier acte de fiducie supplémentaire daté du 31 mars 2021, qui complète l'acte de fiducie 2021, prévoyant l'émission de billets hybrides de série 1 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 250 000 000 \$ et fixant les modalités des billets hybrides de série 1.

La Société a conclu, avec Computershare, un douzième acte de fiducie supplémentaire daté du 18 mai 2021, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 12 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 375 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 12.

La Société a conclu, avec Computershare, un treizième acte de fiducie supplémentaire daté du 18 mai 2021, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 13 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 250 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 13.

Contrats importants

La Société a conclu une septième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 17 mai 2022 (la « septième convention de crédit modifiée ») avec une importante institution financière à titre d'agent administratif et avec un syndicat de prêteurs, qui (i) prévoit une facilité de crédit renouvelable et qui peut être augmentée de la manière qui y est prévue; (ii) comprend Intact U.S. Holdings, Inc., Intact Services États-Unis LLC et Intact U.S. Financial Services Inc. à titre d'emprunteurs aux États-Unis; et (iii) comprend certaines filiales de la Société en tant que filiales importantes, tel qu'il est prévu dans la convention. Le 4 avril 2025, la Société a conclu une modification à la septième convention de crédit modifiée afin (i) d'accroître l'engagement de crédit renouvelable et (ii) de modifier certains engagements financiers. Cette convention prend fin le 19 octobre 2029.

La Société a conclu une convention visant la vente et l'achat de Chopin Newco A/S avec Scandi JV CO A/S, Tryg et Alm. Brand datée du 11 juillet 2021.

La Société a conclu une lettre de convention de facilité de crédit datée du 6 juin 2022 avec une importante institution financière à titre de prêteur afin d'établir une lettre de facilité de crédit en faveur de la Société en ce qui a trait à un régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants.

La Société a conclu, avec Computershare, un quatorzième acte de fiducie supplémentaire daté du 14 septembre 2023, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 14 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 400 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 14.

La Société a conclu, avec Computershare, un acte de fiducie daté du 7 mars 2023 prévoyant l'émission de billets BRCRL de série 1 d'un capital global de 300 000 000 \$ et fixant les modalités des billets BRCRL de série 1.

La Société a conclu, avec Computershare, un quinzième acte de fiducie supplémentaire daté du 16 mai 2024, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 15 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 300 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 15.

La Société a conclu, avec Computershare, un seizième acte de fiducie supplémentaire daté du 21 mars 2025, qui complète l'acte de fiducie, prévoyant l'émission de billets de série 16 d'un capital global pouvant atteindre jusqu'à 300 000 000 \$ et fixant les modalités des billets de série 16.

La Société a conclu, avec Computershare, un dix-septième acte de fiducie supplémentaire daté du 16 juin 2025, afin de modifier l'acte de fiducie uniquement à l'égard de dix séries de billets à moyen terme libellés en dollars canadiens d'un capital global de 2,9 G\$ afin de supprimer le droit de devancer les paiements prévus futurs en cas de défaut (sauf en ce qui concerne une dissolution ou une liquidation).

Des copies de ces documents sont disponibles sur le site web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Intérêts des experts

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, Toronto, Canada, est l'auditeur externe qui a préparé le rapport de l'auditeur indépendant aux actionnaires sur les états financiers consolidés audités de la Société. Pour les exercices financiers clos les 31 décembre 2025 et 2024, les états financiers consolidés de la Société ont été déposés aux termes du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ainsi que le rapport de l'auditeur externe.

L'auditeur externe est indépendant de la Société au sens du code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario. Ces règles sont équivalentes ou semblables aux règles de déontologie applicables aux comptables professionnels agréés dans les autres provinces du Canada.

Renseignements supplémentaires

D'autres renseignements au sujet de la Société, incluant les documents mentionnés ci-dessous, se trouvent sur notre site web, au www.intactcf.com, et sur le site web de SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Des renseignements supplémentaires, tels que la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, sont contenus dans la circulaire de procuration de la Société pour sa plus récente assemblée générale annuelle d'actionnaires.

Des renseignements financiers sont contenus dans le rapport de gestion 2025 et dans les états financiers consolidés 2025, lesquels font partie du rapport annuel 2025.

Pour obtenir une copie de ces documents ou une copie de cette notice annuelle, sans frais, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs au 700, avenue University, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 0A1 ou par courriel à l'adresse ir@intact.net.

Glossaire

acquisition de RSA

l'acquisition de RSA par la Société et Tryg;

acte de fiducie 2021

l'acte de fiducie daté du 31 mars 2021, en sa version modifiée;

acte de fiducie

l'acte de fiducie daté du 21 mai 2009, en sa version modifiée;

actions ordinaires

les actions ordinaires de la Société;

actions privilégiées de série 1

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif à taux révisable, série 1;

actions privilégiées de série 2

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif à taux variable, série 2;

actions privilégiées de série 3

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif à taux révisable, série 3;

actions privilégiées de série 4

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif à taux variable, série 4;

actions privilégiées de série 5

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 5;

actions privilégiées de série 6

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 6;

actions privilégiées de série 7

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif à taux révisable, série 7;

actions privilégiées de série 8

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif à taux variable, série 8;

actions privilégiées de série 9

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 9;

actions privilégiées de série 10

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 10;

actions privilégiées de série 11

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11;

actions privilégiées de série 12

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 12;

actions privilégiées de série 13

les actions de catégorie A à dividende non cumulatif, série 13;

administrateurs

les membres du conseil d'administration de la Société;

Admiral

Admiral Group plc;

Alm.Brand

le groupe Alm.Brand A/S;

AMF

l'Autorité des marchés financiers;

assemblée

l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en mai 2026;

auditeur externe ou EY

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur externe de la Société;

Bidco Regent

Bidco Limited;

billets BRCRL de série 1

les billets avec remboursement de capital à recours limité de série 1;

billets de premier rang de 2022

les billets américains de premier rang de 2012;

billets de série 2

les billets à moyen terme non garantis, série 2;

billets de série 3

les billets à moyen terme non garantis, série 3;

billets de série 4

les billets à moyen terme non garantis, série 4;

billets de série 5

les billets à moyen terme non garantis, série 5;

billets de série 6

les billets à moyen terme non garantis, série 6;

billets de série 7

les billets à moyen terme non garantis, série 7;

billets de série 8

les billets à moyen terme non garantis, série 8;

billets de série 9

les billets à moyen terme non garantis, série 9;

billets de série 10

les billets à moyen terme non garantis, série 10;

billets de série 11

les billets à moyen terme non garantis, série 11;

billets de série 12

les billets à moyen terme non garantis, série 12;

billets de série 13

les billets à moyen terme non garantis, série 13;

billets de série 14

les billets à moyen terme non garantis, série 14;

billets de série 15

les billets à moyen terme non garantis, série 15;

billets de série 16

les billets à moyen terme non garantis, série 16;

billets hybrides de série 1

les billets subordonnés à taux fixe-fixe, série 1;

BSIF

le Bureau du surintendant des institutions financières;

comité d'audit

le comité d'audit du conseil d'administration;

compagnie, Société, Intact ou nous

Intact Corporation financière;

conseil d'administration ou conseil

le conseil d'administration
de la Société;

Direct Line

Direct Line Insurance Group plc;

ESG

environnement, société et
gouvernance;

états financiers consolidés 2025

les états financiers consolidés pour
l'exercice clos le 31 décembre 2025;

FCA

la Financial Conduct Authority du
Royaume-Uni;

fiduciaire pour les billets

à recours limité

Société de fiducie Computershare;

fiducie à recours limité

la fiducie constituée pour détenir
les actions privilégiées de série 12;

IARD

assurance incendie, accidents et
risques divers;

Intact Assurance

Intact Compagnie d'assurance;

notice annuelle

la notice annuelle de la Société datée
du 10 février 2026 se rapportant à
l'exercice clos le 31 décembre 2025;

obligations américaines

subordonnées garanties

les obligations subordonnées libellées
en dollars américains;

On Side

On Side Developments Ltd. et
On Side Restoration;

OPRA

offre publique de rachat dans
le cours normal des activités;

PAPE

premier appel public à l'épargne;

rapport de gestion 2025

le rapport de gestion pour l'exercice
clos le 31 décembre 2025;

régime de droits modifié et mis à jour

le régime de droits des actionnaires
modifié et mis à jour approuvé par le
conseil d'administration le 4 février
2023;

Royaume-Uni et international

le secteur Royaume-Uni et
international de la Société;

RSA

RSA Insurance Group Ltd.;

RSAI

Anciennement Royal & Sun Alliance
Insurance Limited et, désormais,
Intact Insurance UK Limited;

**septième convention de crédit
modifiée**

la septième convention de crédit
modifiée et mise à jour datée
du 17 mai 2022;

Tryg

Tryg A/S;

TSX

la Bourse de Toronto.

Annexe A

Liens intersociétés

Le tableau suivant présente une liste des principales filiales d'IFC et comprend toute filiale représentant plus de 10 % des actifs consolidés de la Société ou plus de 10 % des produits consolidés de la Société. Les autres filiales de la Société, qui ne sont pas mentionnées dans le tableau, représentent collectivement 20 % ou moins des actifs consolidés de la Société et 20 % ou moins des produits consolidés de la Société. À moins d'indication contraire aux présentes, toutes les filiales présentées sont détenues directement ou indirectement à 100 % par nous.

Filiales importantes	Territoire de constitution
Intact Compagnie d'assurance	Canada
La Compagnie d'assurance Belair inc.	Québec (Canada)
La Compagnie d'assurances Jevco	Canada
Novex Compagnie d'assurance	Canada
La Nordique compagnie d'assurance du Canada	Canada
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Canada
Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances ¹	Canada
Unifund, Compagnie d'Assurance	Canada
Intact Ventures Inc.	Canada
Intact Gestion de placements inc.	Canada
Brokerlink Inc.	Ontario (Canada)
Intact Public Entities Inc.	Ontario (Canada)
On Side Developments Ltd.	Colombie-Britannique (Canada)
IB Reinsurance Inc.	Barbade
Intact Insurance UK Limited	Angleterre
Intact Insurance Ireland DAC	Irlande
Intact Insurance (Europe) S.A.	Luxembourg ²
Atlantic Specialty Insurance Company	New York
OBI America Insurance Company	Pennsylvanie
Homeland Insurance Company of Delaware	Delaware
OBI National Insurance Company	Pennsylvanie
Homeland Insurance Company of New York	New York

¹ Le 1^{er} janvier 2026, Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et 13130100 Canada Inc. ont fusionné, Intact Compagnie d'assurance devenant la société d'assurance issue de la fusion.

² Le 1^{er} janvier 2026, Intact Assurance (Europe) SA a effectué une migration transfrontalière, aux termes de la directive en matière de mobilité de l'UE, transférant simultanément son siège social et son siège statutaire du Luxembourg vers la France, tout en transférant la personnalité juridique et en obtenant une nouvelle licence réglementaire en France.

Annexe B

Résumé du régime de droits modifié et mis à jour

Émission de droits

Un droit de souscription (un « droit ») a été émis pour chaque action ordinaire en circulation immédiatement après la fermeture des bureaux le 9 février 2011 (l'« heure de référence ») et un droit a été et sera émis pour chaque action ordinaire émise après l'heure de référence et avant le moment de la séparation ou, s'il est antérieur, le moment de l'expiration.

Les droits

Chaque droit conférera à son porteur le droit d'acheter des actions ordinaires supplémentaires après le moment de la séparation, sous réserve des modalités et des conditions du régime de droits modifié et mis à jour.

Exercice des droits

Les droits ne peuvent pas être exercés avant le moment de la séparation.

Après le moment de la séparation et avant le moment de l'expiration, chaque droit conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire à un prix d'exercice égal au quadruple du cours du marché des actions ordinaires établi au moment de la séparation (sous réserve de certains ajustements antidilution).

Si un événement déclencheur survient avant le moment de l'expiration, chaque droit (sauf les droits détenus par un acquéreur, qui deviendront nuls et sans effet à la survenance de l'événement déclencheur) peut être exercé en vue d'acheter un nombre d'actions ordinaires dont le cours du marché global est égal au double du prix d'exercice, pour une somme en espèces égale au prix d'exercice (sous réserve de certains ajustements antidilution).

Rachat des droits

La Société peut racheter la totalité, mais non moins que la totalité, des droits, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires, à tout moment avant la survenance d'un événement déclencheur, à un prix de rachat de 0,00001 \$ par droit (sous réserve d'ajustement). En outre, si une offre permise, une offre permise concurrente ou une offre d'achat à l'égard de laquelle le conseil d'administration a renoncé à l'application du régime de droits modifié et mis à jour est réalisée, la Société rachètera immédiatement les droits au prix de rachat et sans autre formalité.

Renonciation

Le conseil d'administration peut, à tout moment avant une acquisition d'actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique d'achat faite par voie d'une circulaire à tous les porteurs inscrits des actions ordinaires qui entraînerait un événement déclencheur, renoncer à l'application des dispositions relatives aux événements déclencheurs du régime de droits modifié et mis à jour à l'acquisition.

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires, à tout moment avant toute autre acquisition des actions ordinaires qui entraînerait un événement déclencheur, renoncer à l'application des dispositions relatives aux événements déclencheurs du régime de droits modifié et mis à jour à l'acquisition.

Durée du régime de droits modifié et mis à jour

Sauf s'il y est mis fin autrement, le régime de droits modifié et mis à jour expirera au moment de l'expiration.

Obligations fiduciaires du conseil d'administration

Le régime de droits modifié et mis à jour n'entravera ni ne réduira l'obligation du conseil d'administration d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Le conseil d'administration continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre des mesures jugées appropriées et de faire aux actionnaires de la Société des recommandations jugées appropriées.

Pouvoir de modification

Si le régime de droits modifié et mis à jour est reconfirmé par les actionnaires de la Société, toutes les modifications qui y seront apportées, à l'exception des modifications visant à corriger des erreurs de transcription ou des erreurs typographiques et des modifications visant à maintenir la validité du régime de droits modifié et mis à jour si une modification est apportée à la législation applicable ou aux règles ou aux politiques applicables des autorités de réglementation en valeurs mobilières, devront être approuvées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, à l'exception d'un initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'un acquéreur (ou une personne qui a un lien avec l'initiateur ou l'acquéreur ou qui est membre du même groupe que l'initiateur ou l'acquéreur ou une personne qui agit conjointement ou de concert avec l'initiateur ou l'acquéreur). En outre, toutes les modifications apportées au régime de droits modifié et mis à jour nécessiteront l'accord écrit de l'agent pour les droits et le consentement écrit préalable de la Bourse de Toronto (la « TSX ») (s'il y a lieu).

Définitions

Acquéreur

Sous réserve de certaines exceptions, un acquéreur est une personne qui devient propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation.

Propriétaire véritable

Une personne est un propriétaire véritable d'actions ordinaires si cette personne (ou une personne qui a un lien avec elle ou qui est membre du même groupe qu'elle ou une autre personne qui agit conjointement ou de concert avec elle) est légalement propriétaire ou propriétaire bénéficiaire d'actions ordinaires ou a le droit d'acquérir (immédiatement ou dans un délai de 60 jours) des actions ordinaires à l'exercice de titres convertibles ou aux termes d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente.

Une personne n'est pas un propriétaire véritable d'actions ordinaires si elle participe à la gestion de fonds mutuels, de fonds d'investissement ou d'actifs publics pour le compte d'autres personnes (p. ex., un gestionnaire de fonds, une société de fiducie, un gestionnaire de fonds de pension, un fiduciaire ou un courtier inscrit qui gère des comptes de clients non discrétionnaires), tant que cette personne :

- (a) détient les actions ordinaires dans le cours normal de ses activités qu'elle exerce pour le compte d'autres personnes; et
- (b) ne fait pas d'offre publique d'achat ou n'agit pas conjointement ou de concert avec une personne qui fait une offre publique d'achat.

Moment de la séparation

Le moment de la séparation survient au dixième jour de bourse après la plus rapprochée des dates suivantes :

- (a) première date à laquelle il est annoncé publiquement qu'une personne est devenue un acquéreur;
 - (b) la date du lancement ou de l'annonce de l'intention d'une personne de lancer une offre publique d'achat, à l'exception d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente; et
 - (c) la date à laquelle une offre publique d'achat cesse d'être une offre permise ou une offre permise concurrente;
- (ou, dans le cas de b) ou de c), une date ultérieure fixée de bonne foi par le conseil).

Moment de l'expiration

Si les actionnaires reconfirment le régime de droits modifié et mis à jour, le moment de l'expiration correspondra au plus rapproché des moments suivants :

- (a) le moment où le droit d'exercer les droits prend fin conformément au régime de droits modifié et mis à jour;
- (b) immédiatement après la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et tous les trois ans par la suite, à moins que le régime de droits modifié et mis à jour ne soit reconfirmé à cette assemblée; et
- (c) le dixième anniversaire de la date d'adoption par le conseil d'administration du régime de droits modifié et mis à jour.

Événement déclencheur

Un événement déclencheur survient lorsqu'une personne devient un acquéreur. Lorsqu'un événement déclencheur survient, les droits dont un acquéreur est légalement propriétaire ou propriétaire bénéficiaire deviennent nuls et sans effet. Par conséquent, la participation de l'acquéreur dans Intact Corporation financière sera sensiblement diluée si une part substantielle des droits est exercée après la survenance d'un événement déclencheur.

Offre permise

Une offre permise est une offre publique d'achat qui respecte les dispositions suivantes :

- (a) l'offre est présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires (autres que l'initiateur);
- (b) l'initiateur convient qu'aucune action ordinaire ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement aux termes de l'offre avant au moins 105 jours après le lancement de l'offre, ou un délai plus court pendant lequel une offre publique d'achat doit demeurer ouverte pour le dépôt de titres conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières;
- (c) l'initiateur convient qu'aucune action ordinaire ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement aux termes de l'offre à moins que, au moment de la prise de livraison ou du règlement, plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation détenues par les actionnaires, autres que l'initiateur (ou un membre du même groupe que l'initiateur ou une personne qui a un lien ou qui agit conjointement ou de concert avec l'initiateur), n'aient été déposées en réponse à l'offre et non retirées;
- (d) l'initiateur convient que les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre et non retirées en tout temps avant la prise de livraison et le règlement des actions ordinaires; et
- (e) si, à la date fixée pour la prise de livraison et le règlement, la condition énoncée au paragraphe c) est respectée, l'offre se poursuivra pendant au moins 10 jours pour permettre aux autres actionnaires de déposer leurs actions ordinaires.

Offre permise concurrente

Une offre permise concurrente est une offre publique d'achat qui remplit les conditions suivantes :

- (a) l'offre est présentée après le lancement et avant l'expiration d'une offre permise ou d'une autre offre permise concurrente;
- (b) l'offre satisfait à toutes les conditions d'une offre permise, sauf la condition (b); et
- (c) l'initiateur convient qu'aucune action ordinaire ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement aux termes de l'offre avant la fermeture des bureaux à une date qui est le dernier jour du délai de dépôt initial minimal pendant lequel l'offre d'achat publique doit demeurer ouverte pour le dépôt de titres, conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à compter de la date de l'offre publique d'achat qui constitue l'offre permise concurrente.

Annexe C

Formation et expérience des membres du comité d'audit

Jane E. Kinney

Forte de plus de 30 années d'expérience dans le secteur des services financiers, M^{me} Kinney est une dirigeante reconnue dans le domaine des services se rapportant à la gouvernance, à la gestion des risques, à la conformité réglementaire et à l'audit interne. Jusqu'en 2019, elle a été vice-présidente et membre de l'équipe de direction de Deloitte. Auparavant, M^{me} Kinney a occupé divers postes chez Deloitte, notamment ceux d'associée directrice canadienne du groupe Gestion des risques et de la qualité et chef des risques à l'échelle mondiale. Elle a aussi été membre du conseil d'administration et du comité des risques de Deloitte. L'expérience de M^{me} Kinney en gouvernance d'entreprise et en gestion des risques a été acquise par suite de multiples examens et de nombreuses évaluations indépendantes d'organismes, qui donnaient suite à des décisions rendues par certaines autorités de réglementation. Son champ de pratique porte principalement sur la gouvernance des risques et l'appétit pour le risque.

M^{me} Kinney joue un rôle actif dans la collectivité et elle a siégé à divers conseils. Elle est actuellement vice-présidente du conseil de l'Institut Périmètre de physique théorique. Elle soutient depuis longtemps le Conseil des mécènes de la Société Alzheimer de Toronto dont elle est actuellement la présidente. Elle siège au conseil d'administration de Cenovus Energy Inc. et en préside le comité d'audit depuis 2019. En juillet 2021, elle a été nommée administratrice et préside désormais Nautilus Indemnity Holdings Ltd, assureur privé établi aux Bermudes. M^{me} Kinney est une chef de file dans sa profession et a été reconnue fellow du Chartered Professional Accountants de l'Ontario en plus d'être souvent invitée à des conférences portant sur la conformité réglementaire, de l'audit interne, de la gouvernance d'entreprise et de la gestion des risques liés à l'entreprise. M^{me} Kinney est titulaire d'un diplôme en mathématiques de l'Université de Waterloo et a reçu le Prix d'excellence des anciens en 2013. Tout au long de sa carrière, elle a encouragé la promotion des femmes et a été reconnue comme l'une des femmes les plus influentes du Canada en 2014.

Frederick Singer

M. Singer est un pionnier de l'internet, un entrepreneur et un réalisateur de films documentaires qui fait carrière et exerce ses activités de philanthropie dans divers secteurs, notamment les logiciels, les médias, l'éducation, la technologie climatique, les arts, les sciences et les anciens combattants. M. Singer est actuellement conseiller de Rockbridge Growth Equity sur des questions relatives à la formation de la main-d'oeuvre et aux investissements dans la chaîne de blocs. Il est également consultant dans le domaine des technologies climatiques, en mettant l'accent sur les solutions énergétiques alternatives. De plus, il donne actuellement un séminaire à la Harvard Business School intitulé « 5 Big Life Decisions » basé sur un documentaire longitudinal sur 30 ans relatif à sa promotion à la Harvard Business School qui se concentre sur la prise de décisions critique et le leadership d'entreprise. M. Singer était auparavant chef de la direction d'Echo360, fournisseur de technologies éducatives à base de logiciels-services. Auparavant, il a été un conseiller principal auprès de Masayoshi Son, président et chef de la direction de Softbank Corporation au Japon et a été actif comme partenaire en coentreprise chez Softbank Capital aux États-Unis. Avant son arrivée chez Softbank, il a occupé plusieurs postes de cadre chez AOL, dont ceux de chef de l'exploitation d'AOL Studios, de chef de l'exploitation de ICQ (messagerie instantanée) et de premier vice-président aux produits émergents. Avant de se joindre à AOL, il a fondé Washington Post Online Service (maintenant Washington Post.com) et a été conseiller auprès de Bain & Company. M. Singer a également siégé à de nombreux conseils d'entreprises, d'organismes de bienfaisance et de conseils scolaires, notamment DoubleClick, Motley Fool Company, Kennedy Center for the Performing Arts (comité international), Queen's University School of Business, Upper Canada College, The Langley School et « Warrior to Cyber Warrior », un organisme qui offre aux anciens combattants blessés de la formation à distance dans le domaine de la cybersécurité. En 2013 et en 2015, il a été nommé un des « Tech Titans » du Washingtonian Magazine. Il a également financé des projets de recherche novateurs sur l'autisme avec le Children's National Medical Center et l'Université Stanford. M. Singer détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université Harvard et un LL. B., une maîtrise en philosophie, un baccalauréat (avec distinction) en philosophie et un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université Queen's au Canada. Il a également reçu le prix Tricolour de l'Université Queen's. M. Singer est titulaire d'un certificat de la Stanford Doerr School of Sustainability attestant l'achèvement du cours « Championing Sustainability from the Boardroom ». Il est actuellement Fellow à l'Université Stanford—Distinguished Career Institute et concentre ses travaux et études sur les questions de durabilité et d'IA pour l'année académique 2025 - 2026.

Sylvie Paquette

Sylvie Paquette a passé toute sa carrière dans l'industrie de l'assurance IARD au Canada. Elle a rejoint le Mouvement Desjardins en 1984 et a occupé divers postes à responsabilités croissantes au sein de l'organisation avant d'être promue en 2008 à titre de première vice-présidente exécutive et directrice générale de la division assurances IARD du Mouvement Desjardins ainsi que présidente et chef de l'exploitation de Desjardins Groupe d'assurances générales (DGAG). Pendant le mandat de M^{me} Paquette en tant que présidente et chef de l'exploitation, elle a dirigé l'acquisition par Desjardins des activités canadiennes de State Farm en 2015. Elle a pris sa retraite du Mouvement Desjardins en décembre 2016. M^{me} Paquette est active au sein des principales associations de l'industrie. Au cours de sa carrière, elle a siégé au conseil d'administration du Bureau d'assurance du Canada (présidente en 2015 et 2016), de l'Agence statistique d'assurance générale, de l'Institut pour la prévention des pertes catastrophiques et du Centre de développement en assurances et services financiers (présidente de 2009 à 2014). Tout au long de sa carrière, M^{me} Paquette a coprésidé d'importantes collectes de fonds et a siégé au conseil d'administration de la Fondation de l'Université Laval. M^{me} Paquette est diplômée du programme de sciences actuarielles de l'Université Laval. Elle détient également un certificat en gouvernance de l'Université Laval.

Carolyn A. Wilkins

Carolyn Wilkins s'est jointe au Griswold Center for Economic Policy de la Princeton University à titre de chercheuse principale en janvier 2022. Elle siège également au comité des politiques financières de la Bank of England en tant que membre externe et est mentor pour le volet blockchain/Web3 du Creative Destruction Lab de HEC Montréal. M^{me} Wilkins co-dirige le Bretton Woods Committee Digital Finance Team et en 2022 - 2023, a co-dirigé la revue de la Banque de réserve d'Australie. Elle codirige actuellement la revue externe de la Riksbank.

Avant ces nominations, M^{me} Wilkins a mené une brillante carrière pendant vingt ans au sein de la Banque du Canada, où elle a été première sous-gouverneure de 2014 à 2020, chargée d'établir des politiques liées à la monnaie et aux systèmes financiers, en collaboration avec le conseil des gouverneurs, et responsable de la surveillance de la planification stratégique et de la recherche économique. Elle a grandement contribué aux politiques financières internationales au cours de sa carrière, notamment en tant que représentante de la Banque du Canada auprès du G7 et du G20 et membre du Conseil de stabilité financière. Elle a publié et pris la parole sur un large éventail d'enjeux internationaux, notamment la résilience économique, la réglementation financière mondiale et la fintech.

M^{me} Wilkins est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en économie de l'Université Wilfrid Laurier et d'une maîtrise en économie de l'Université Western. Elle a reçu un doctorat honorifique de l'Université Wilfrid Laurier en 2022 et a été nommée l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada par le Réseau des femmes exécutives en 2016 et en 2018.

Annexe D

Intact Corporation financière et ses sociétés d'assurance de dommages (conjointement appelées la « société »)

Mandat du comité d'audit

I. Rôle

Le comité d'audit (le « comité ») est un comité du conseil d'administration de la société (le « conseil ») et de ses caisses de retraite. Il épaula le conseil dans ses fonctions de supervision (i) de l'intégrité, de l'équité et de l'intégralité des états financiers et de l'information financière de la société et de ses filiales (le « groupe »), (ii) des processus de déclaration comptable et financière, (iii) des qualifications, de la performance et de l'indépendance des auditeurs externes, (iv) de la performance de la fonction de l'audit interne, (v) de la qualité et de l'intégrité des contrôles internes, et (vi) des pratiques actuarielles du groupe.

Le comité a été désigné par chacune des sociétés d'assurance de dommages américaines en propriété exclusive indiquées ci-dessous (collectivement, les « sociétés d'assurance américaines »)¹ comme leur comité d'audit. Sauf indication contraire, toute référence à « société » ou à « groupe » inclut les sociétés d'assurance américaines.

II. Membres du comité

1. Nombre

Le conseil nommera au moins trois de ses membres au comité sur la recommandation du comité de gouvernance et de durabilité.

2. Composition et compétences

Le comité se compose d'administrateurs « indépendants » au sens défini à l'occasion dans les lois pertinentes qui ne font pas partie de la haute direction de la société ou de ses filiales.

Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières au sens défini dans les lois applicables. En outre, la composition du comité et les compétences de ses membres seront conformes aux exigences supplémentaires qui peuvent être imposées par les lois applicables et les pratiques exemplaires établies par le conseil.

3. Président

Le conseil nommera chaque année un président du comité parmi les membres du comité. Si, au cours d'une année donnée, le conseil ne nomme pas de président, le titulaire actuel du poste poursuivra son mandat jusqu'à la nomination d'un nouveau président. Si le président n'est pas en mesure ou refuse d'assumer le mandat pour une quelconque raison que ce soit, le conseil pourra nommer un autre président à titre intérimaire ou permanent. Le président est tenu d'exercer ses fonctions conformément au présent mandat.

4. Durée du mandat

Chaque membre du comité sera nommé annuellement par le conseil et assumera son mandat au gré du conseil ou jusqu'à la nomination de son successeur.

5. Retrait et postes vacants

Un membre du comité peut être remplacé à tout moment par le conseil et cessera automatiquement d'être un membre du comité dès qu'il n'est plus administrateur. Le conseil pourvoira les postes vacants en nommant des membres du conseil au comité. Lorsqu'un poste devient vacant, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant qu'il y a quorum.

¹ Sociétés d'assurance américaines : Atlantic Specialty Insurance Company, OBI National Insurance Company, OBI America Insurance Company, Homeland Insurance Company of New York, Homeland Insurance Company of Delaware et The Guarantee Company of North America USA.

III. Processus et fonctionnement

1. Réunions

Le comité tient des réunions au moins quatre fois par année et plus, si nécessaire.

Les auditeurs externes ont le droit de recevoir les avis de convocation, d'assister et d'intervenir à chaque réunion du comité.

Le comité se réunira également à l'occasion avec le comité de gestion des risques de la société, si nécessaire, pour exécuter leurs mandats respectifs.

Les personnes suivantes peuvent en tout temps convoquer une réunion du comité :

- *le président du comité;*
- *le président du comité d'audit des filiales de la société au Royaume-Uni;*
- *le chef des finances du groupe (« chef des finances »);*
- *le chef de l'audit interne du groupe (« chef de l'audit interne »);*
- *l'actuaire en chef du groupe (« actuaire en chef »);*
- *l'actuaire désigné de la société au Canada (« actuaire désigné »).*

2. Réunions privées du comité et réunions privées avec les membres de la direction

Après chaque réunion, les membres du comité se rencontrent en privé sans la présence de la direction.

Après chaque réunion périodique, le comité tient une rencontre à huis clos avec le chef des finances, l'actuaire en chef, l'actuaire désigné, le chef de l'audit interne, les auditeurs externes et tout autre membre de la direction qu'il doit rencontrer dans le cadre de son mandat. Le comité peut rencontrer en privé les membres de la direction après chaque réunion non régulière. Le comité peut également rencontrer tout autre employé s'il y a lieu.

3. Quorum

Le quorum de toute réunion est atteint lorsque la majorité simple des membres du comité est présente.

4. Présentation de rapports au conseil

Après chaque réunion, le comité fait rapport des questions qu'il a examinées au conseil.

IV. Fonctions et responsabilités du comité d'audit

Le comité est chargé de veiller à la conformité aux exigences financières réglementaires et de veiller en permanence à l'évaluation, la supervision, l'efficacité, le rendement et l'objectivité des pratiques comptables et actuarielles de la société en vue d'assurer qu'elles sont adéquates et respectent les limites de la pratique acceptable.

1. Contrôles et procédures internes

Le comité surveille la qualité et l'intégrité des contrôles et des procédures internes de la société et de ses caisses de retraite. Il requiert de la direction qu'elle élabore, mette en place et maintienne des contrôles et des procédures internes qui répondent aux besoins de la société et qu'elle rende compte périodiquement au comité du statut de tels contrôles ou des procédures. Le comité reçoit les rapports de la direction au sujet de tels contrôles et procédures et les examine, les évalue et les approuve périodiquement.

Par ailleurs, le comité met en place des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des aspects d'audit. Il établit également des procédures pour la transmission confidentielle et anonyme par les employés de la société de leurs préoccupations relativement aux pratiques comptables ou d'audit douteuses.

2. Chef de l'audit interne et fonction d'audit interne

Le comité est chargé de surveiller la fonction d'audit interne du groupe. Il examine et recommande au conseil pour approbation le plan d'audit interne annuel. Le comité s'assure que la portée du plan d'audit interne est appropriée, que le plan est fondé sur les risques et qu'il couvre toutes les activités pertinentes d'un cycle déterminé par le comité, et s'assure également de l'efficacité des contrôles internes et la coordination du travail des auditeurs internes et externes.

Le comité rencontre régulièrement le chef de l'audit interne et la direction pour discuter de l'efficacité des procédures et des contrôles internes établis par la société. Il examine et discute des conclusions et des rapports du chef de l'audit interne.

3. Auditeurs externes et autres experts

Les auditeurs externes relèvent directement du comité. Ce dernier surveille les travaux des auditeurs externes retenus pour préparer et produire le rapport de l'auditeur ou des travaux connexes. Le comité supervise la résolution de différends entre la direction et les auditeurs externes relativement à la déclaration de l'information financière. Le comité rencontre séparément la direction et les auditeurs externes afin de discuter de l'ensemble des résultats et du rapport d'audit, des états financiers annuels et trimestriels et des documents connexes, de la qualité des états financiers et de toute préoccupation soulevée.

Le comité examine et évalue les principaux points à risque et obtient l'assurance des auditeurs externes que les états financiers de la société, y compris les positions fiscales qui y sont implicites, représentent fidèlement sa situation financière, les résultats de ses activités et ses flux de trésorerie, et que les estimations et les hypothèses sont raisonnables.

Le comité propose au conseil de recommander aux actionnaires la nomination des auditeurs externes responsables de préparer et de produire le rapport de l'auditeur et d'effectuer d'autres services d'audit ou examens, ou d'attester des services fournis à la société.

Le comité est chargé d'évaluer périodiquement les compétences, les ressources et l'indépendance des auditeurs externes, y compris ses politiques et ses pratiques internes en matière de contrôle de la qualité, et de rendre compte chaque année au conseil de l'efficacité des auditeurs externes.

Le comité établit des critères concernant les types de services non liés à l'audit que les auditeurs externes peuvent ou non rendre à la société. Le comité approuve préalablement tous les services et les honoraires y afférents qui seront fournis à la société, et au groupe dans son ensemble au besoin, par les auditeurs externes.

La fonction d'approbation préalable peut être déléguée à un ou à plusieurs membres indépendants du comité. Lorsque cette fonction est ainsi déléguée à un membre du comité, ce membre présentera cette approbation préalable à la prochaine réunion prévue du comité.

Le comité revoit et approuve les politiques de la société pour l'embauche d'associés, d'employés, d'anciens associés et d'anciens employés, des auditeurs externes actuels ou anciens.

Le comité recommande les honoraires des auditeurs externes à l'approbation du conseil d'administration.

4. Actuaire en chef du groupe et actuaire désigné

Le comité discute avec l'actuaire en chef et/ou l'actuaire désigné de la pertinence des pratiques de constitution de provisions et de préparation de rapports. À la fin de chaque trimestre, l'actuaire en chef et/ou l'actuaire désigné évaluent les provisions actuarielles, les provisions techniques et autres provisions, ainsi que toutes les autres questions précisées par la loi, conformément à la pratique actuarielle généralement reconnue. Tous les changements importants qui y sont apportés, le cas échéant, sont évalués et déclarés sur une base trimestrielle. L'actuaire désigné présente leurs rapports, au moins annuellement, au comité afin de discuter des parties de la déclaration annuelle et du rapport annuel préparées par l'actuaire désigné et de la position financière de la société en général. Le comité revoit tout examen par des pairs pertinent de l'actuaire désigné et en discute.

5. États financiers, rapports, états et divulgation

Il incombe au comité d'examiner la performance financière de toutes les activités de la société, y compris celle de ses caisses de retraite. À cet égard, il passe en revue tous les états financiers, de même que l'information financière et commerciale publiée par la société et ceux déposés auprès des autorités réglementaires.

Le comité rencontre les auditeurs internes et externes, le chef des finances et l'actuaire en chef et l'actuaire désigné pour discuter des états financiers et des résultats, ainsi que des documents d'information financière ou commerciale mentionnés ci-dessus, les approuve ou les recommande au conseil pour son approbation avant leur publication.

Le comité approuve également les états financiers des caisses de retraite après les avoir examinés avec la direction et après avoir reçu les rapports de l'auditeur externe et de l'auditeur interne.

6. Divulgaration

En ce qui concerne le rôle de supervision du comité relativement à la divulgation financière, le comité examine et approuve les politiques et les procédures en place aux fins de l'examen des divulgations financières avant leur publication conformément aux lois applicables.

De plus, le comité revoit le processus de certification et doit en être satisfait. Il revoit également les certifications du chef de la direction et du chef des finances conformément aux lois applicables.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité s'assure par ailleurs que le groupe se conforme aux exigences légales et réglementaires relativement à la déclaration et à la divulgation de l'information financière au public, y compris l'information financière relative aux enjeux ESG et au climat, sous réserve de l'obtention d'une assurance.

7. Accès à la direction et aux fonctions de supervision

In order to facilitate the Committee's oversight function with respect to the Group's financial reporting and disclosure and internal controls and procedures, the Committee has direct access to all oversight functions and other internal and external experts, and may have private meetings with any of them, any member of management or any member of a subsidiary's board of directors or audit committee at its discretion.

8. Supervision des fonctions du chef des finances, du chef de l'audit interne, de l'actuaire en chef et de l'actuaire désigné

Le comité examine et recommande à l'approbation du conseil la nomination, l'évaluation et la cessation d'emploi (le cas échéant) du chef des finances, du chef de l'audit interne, de l'actuaire en chef et de l'actuaire désigné. Le comité revoit et approuve périodiquement le mandat de chacune de ces fonctions et obtient annuellement l'assurance que chacune d'elles dispose du budget, de l'indépendance et des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. À cette fin, le comité rend compte au conseil de toute préoccupation soulevée avant que le budget et les plans de la société ne soient approuvés par le conseil.

De plus, le comité est responsable d'octroyer à la personne ou aux personnes qui effectuent la fonction d'audit interne pour les sociétés d'assurance américaines l'autorité et les ressources nécessaires afin d'assumer leurs responsabilités.

Le comité approuve annuellement le budget et les ressources de ces fonctions de surveillance et examine leurs objectifs, évalue leur efficacité et en rend compte au conseil à cet égard.

9. Supervision des initiatives de transformation financière et des capacités d'analyse numérique

Le comité supervise l'intégration des initiatives de transformation financière et des capacités d'analyse numérique au sein des processus d'audit de la Société afin de rehausser l'efficacité et l'efficience de ceux-ci. Le comité veille à ce que ces initiatives permettent de soutenir l'excellente qualité de l'information financière, soient conformes aux exigences réglementaires et correspondent aux objectifs stratégiques de la Société.

V. Accès à des consultants indépendants

Pour les services liés à l'audit, le comité peut retenir les services de consultants s'il le juge nécessaire ou approprié pour l'exercice de ses fonctions, ou mettre fin à leur mandat, et ce, aux frais de la Société.

Pour les services non liés à l'audit, le comité peut retenir les services de consultants, y compris des auditeurs externes, s'il le juge nécessaire ou approprié pour l'exercice de ses fonctions, ou mettre fin à leur mandat, et ce, aux frais de la Société.

En cas de divergence d'opinions entre les membres du comité ou avec la direction relativement au recours de ces consultants, le conseil peut trancher sur le sujet ou en charger le comité de gouvernance et de durabilité.

VI. Délégation

Le comité peut désigner un sous-comité ou des personnes qui examineront toute question que le comité peut déléguer dans la mesure prévue par la loi.

VII. Autoévaluation

Le comité évalue et examine annuellement les rapports d'évaluation de la compétence du comité, de son président et de chacun de ses membres.

VIII. Mandat du comité

Sur une base annuelle ou lorsqu'il peut être autrement requis de le faire, le comité examine ce mandat et recommande au conseil toute modification à y apporter.

Approbation définitive accordée par le conseil d'administration d'Intact Corporation financière, ses filiales d'assurance de dommages canadiennes et ses sociétés d'assurance américaines le 10 février 2026.

